

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

PROCÈS VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 février 2024
à 18h30



Perros-Guirec, le **01 FEV. 2024**

Direction Général des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Jeudi 15 février 2024 à 18h30** à la Maison des Traouïero.

Il est rappelé qu'en application du III de l'article 106 de la loi NOTRé du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Veillez trouver, ci-joint :

- le projet de budget primitif 2024,
- le projet des délibérations relatives au budget,

Les délibérations n'ayant pas trait au budget primitif vous seront adressées avant le vendredi 9 février 2024.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2024**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	6
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt quatre le quinze février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS – M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER – Madame Maryvonne LE CORRE – M. Patrick LOISEL - Mme Laurence THOMAS, **Adjoins au Maire**, Mme Annie HAMON – Mme Katell LE GALL – Mme Patricia DERRIEN – M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – M. Jean BAIN – Mme Cindy GERME - M. Jean-Yves KERAUDY - M. Alain NICOLAS – M. Jean-Pierre GOURVES – M. Pierrick ROUSSELOT - Mme Vanni TRAN VIVIER – M. Sylvain GUEGOU - Michel-Philippe DUAULT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Catherine PONTAILLER	Pouvoir à Christophe BETOULE
Roland PETRETTI	Pouvoir à Yannick CUVILLIER
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Patrick LOISEL
Isabelle LE GUEN	Pouvoir à Erven LEON
Gaëlle LARGET	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Guy MARECHAL** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Secrétaire de séance : Guy MARECHAL
Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 16 novembre et 21 décembre 2023 : adoptés.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL
 Du jeudi 15 février 2024

ORDRE DU JOUR

N° délib	Reliure séparée	Rapporteurs
1	Budgets Primitifs 2024 - Centre Nautique - Commune - Maison de santé pluri professionnelle - Pompes funèbres - Lotissement des hauts de Trébuic - Ports	Patrick LOISEL Laurence THOMAS Laurence THOMAS Laurence THOMAS Laurence THOMAS Yannick CUVILLIER

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
2	Vote des taux d'imposition pour 2024	Laurence THOMAS
3	Budget primitif 2024 - Subventions de fonctionnement	Laurence THOMAS
4	Budget primitif 2024 – Subventions d'investissement	Laurence THOMAS
5	Réalisation de la rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou : actualisation d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Laurence THOMAS
6	Construction d'un Office de Tourisme communal et d'une salle de Conseil Municipal : ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Laurence THOMAS
7	Centre Nautique – Coefficient de taxation forfaitaire 2024	Laurence THOMAS
8	Prestation service des finances à l'Office de Tourisme	Laurence THOMAS
9	Prestation service des finances au budget des ports	Laurence THOMAS

10	Prestation service des finances au budget du Centre Nautique	Laurence THOMAS
11	Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique - Renouvellement du dispositif	Laurence THOMAS
12	Dotations aux provisions pour diverses créances douteuses « recouvrement en contentieux »	Laurence THOMAS
13	Clôture du budget annexe des Pompes Funèbres	Laurence THOMAS
14	Constitution d'une provision pour risques et charges courantes – Assurance maladie ordinaire	Laurence THOMAS
15	Constitution d'une provision pour risques et charges courantes – Maintenance des équipements de voirie	Laurence THOMAS
16	Subventions d'équipement versées au CCAS	Laurence THOMAS
17	Budget du Centre Nautique – Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Patrick LOISEL
18	Convention avec eaux et rivières pour la sensibilisation à une meilleure gestion quantitative de l'eau à travers le projet « communes engagées pour l'eau »	Rosine DANGUY DES DESERTS
19	Convention d'objectifs avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires de Perros-Guirec – 2024-2026	Katell LE GALL
20	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024 – Travaux pour compte de tiers	Guy MARECHAL
	Questions diverses	

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
21	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Monsieur le Maire
22	Modification de la composition de la Commission des permis de construire	Monsieur le Maire
23	Motion en faveur de la reconnaissance du tilde dans les actes d'Etat Civil	Monsieur le Maire
24	Tableaux des effectifs 2024	Christophe BETOULE
25	Mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	Christophe BETOULE

26	Tarifs séjours 4 / 12 ans été 2024	Christophe BETOULE
27	Tarifs séjour Astérix 2024 – Quotients familiaux	Christophe BETOULE
28	Dispositif argent de poche 2024	Christophe BETOULE
29	Convention de partenariat relative à l'exposition de Fabrice GUERIN « Blue Mexico : une plongée entre le bleu du ciel et celui de l'océan »	Christophe BETOULE
30	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Festival de la Bande Dessinée 2024	Christophe BETOULE
31	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Art Trégor	Christophe BETOULE
32	Convention avec Marie de ABREU AREIRA relative à l'exposition d'été 2024	Christophe BETOULE
33	Convention avec Marie STEPHAN relative à l'exposition d'été 2024	Christophe BETOULE
34	Convention avec Denise DELOUCHE relative à l'exposition d'été 2024 – « La mer, les peintres, la Bretagne »	Christophe BETOULE
35	Convention avec Marie-Aude ROUX relative au 38 ^{ème} Festival de Musique de Chambre 2024	Christophe BETOULE
36	Convention entre la Ville et l'Ecole de danse de Perros	Christophe BETOULE
37	Facturation Salon des Vins et de la Gastronomie 2024 – Prestation des agents des services techniques, prestation extérieure, droit de place	Christophe BETOULE
38	Adhésion à la liste des communes socles concernées par le recul du trait de côte	Rosine DANGUY DES DÉSERTS
39	Organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques – décrets n° 2013/77 du 24 janvier 2013 / n°2017-549 du 14 avril 2017 / n° 2017-1108 du 27 juin 2017	Annie HAMON
40	Voirie communale - Déclassement - Rue Pierre-Simon de Laplace	Guy MARECHAL
41	Avenue du Casino - Déplacement d'un poste de transformation électrique - Travaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor	Guy MARECHAL
	Questions diverses	

ADDITIF

N° délibération	Délibérations	Rapporteurs
-----------------	---------------	-------------

42	Motion – Carte scolaire 2024 dans le Département des Côtes d’Armor	Monsieur le Maire
43	Convention annuelle d’objectifs avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires de Perros-Guirec – 2024	Katell LE GALL
44	Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des études préalables aux travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de la Clarté	Guy MARECHAL
45	Voirie communale – Route de Kroaz Ar Varen Acquisition des parcelles cadastrées section B n°3289 (24 m²) et 3290 (4 m²)	Guy MARECHAL
	Questions diverses	

BUDGETS PRIMITIFS 2024– COMMUNE, MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE, LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC, PORTS, CENTRE NAUTIQUE

COMMUNE

Laurence THOMAS présente le projet de Budget Primitif de la Ville, de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et du Lotissement « Les hauts de Trébuic ».
https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EQQeP1ism01Fp1d8aUGjvFOBL8pYqcu0y6LyK80F3tfkAw?e=2dYed6

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:x:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EV9Rs-EQrT9CjUWVMWHyjQYB5IntnbDh-LX7CEmX319cSA?e=BEybfj

A la demande de Pierrick ROUSSELOT, Monsieur le Maire précise que 2 772 résidences secondaires sont recensées en 2023. Il est prévu 43 résidences secondaires supplémentaires en 2024. C’est peu, selon lui, par rapport aux 1 000 logements en cours de construction à Perros-Guirec.

Sur le tableau des principaux investissements, Pierrick ROUSSELOT interroge sur les crédits prévus pour le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics). Monsieur le Maire précise qu’il s’agit de travaux à réaliser dans le cadre de la commission d’accessibilité en direction des personnes à mobilité réduite.

A la question de Pierrick ROUSSELOT sur les crédits pour l’étude de l’extension du Palais des Congrès, Monsieur le Maire précise que cette étude fait l’objet d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté. Sur la remarque de Pierrick ROUSSELOT sur l’absence de crédit en vue de l’aménagement d’un 3ème cimetière, Monsieur le Maire fait savoir que la démarche de recherche d’un terrain est en cours. La difficulté est que l’aménagement correspondant rentrera dans le compte foncier de la Commune, au titre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des Sols).

A la question d'Alain NICOLAS, Monsieur le Maire précise que le coefficient de crémation est faible sur la commune.

Sur le budget du lotissement « Les Hauts de Trébuic », Monsieur le Maire précise que, pour l'instant, il s'agit d'une réserve foncière car beaucoup de projets sont en cours actuellement. Il faut que le programme corresponde à un besoin non couvert par l'offre privée.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, en investissement chapitre par chapitre, en fonctionnement chapitre par chapitre, vote le budget primitif pour 2024 par :

FONCTIONNEMENT

Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Jean-Pierre GOURVES ».

Le groupe de Pierrick ROUSSELOT s'abstient car il est contre la mise en place de la surtaxe de 60% sur les résidences secondaires.

INVESTISSEMENT

Adopté par 25 voix pour, 3 contre « Pierrick ROUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Véronique BOURGES » et 1 abstention « Michel-Philippe DUAULT ».

Le groupe de Pierrick ROUSSELOT vote contre car il n'est pas d'accord avec la réflexion de l'implantation de l'Office de Tourisme qui ne prend pas en compte une réflexion globale sur l'ensemble du Passage du Triangle.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 18 919 403,00 €

En investissement à : 7 686 869,07 €

MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget Maison de santé pluri professionnelle chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2024 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 121 500,00 €

En investissement à : 8 900,00 €

Adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENTS DES HAUTS DE TREBUIC

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2024 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 10 000,00 €

En investissement à : 10 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

CENTRE NAUTIQUE

Patrick LOISEL présente le budget 2024 du Centre Nautique : Budget Primitif 2024 CNPG V5.pptx

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du Centre Nautique chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2024 à l'unanimité. .

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 639 189,04€

En investissement à : 72 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

PORTS

Yannick CUVILLIER présente le budget primitif 2024 des ports : 2024 15 février BP 2024 - V3 14 février.pptx

Michel-Philippe DUAULT fait savoir qu'il a été saisi par le CLUPP concernant le courrier adressé au Maire mettant en cause la validité du regroupement en un budget unique.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'y aucune obligation à la faire. Le suivi budgétaire des différentes entités peut faire l'objet d'une comptabilité analytique. La séparation en 3 budgets contraindrait à veiller à respecter l'équilibre pour chaque entité. Par ailleurs, il préfère que les agents consacrent du temps au développement du port plutôt qu'au suivi budgétaire spécifique. C'est la raison pour laquelle un budget unique pour les ports est conservé.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2024 par :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

Adopté à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 1 532 632,00 €

En investissement à : 400 888,14 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Laurence THOMAS expose que le projet du Budget Primitif de 2024 qui est soumis au Conseil Municipal prévoit des recettes fiscales calculées sur la base des taux suivants :

<u>TAXES</u>	
Taxe d'Habitation	15,47 %
Taxe sur le Foncier Bâti	43,90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,18 %

Après avoir précisé que ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2023, Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal de les adopter.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET PRIMITIF 2024 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Laurence THOMAS présente à l'Assemblée la liste des demandes de subventions de fonctionnement 2024.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p>Michel-Philippe DUAULT s'étonnant qu'il n'y ait pas de prévisions pour les voyages scolaires, Laurence THOMAS fait savoir qu'il n'y en a pas car les montants ne sont pas encore connus.</p>
--

GESTIONNAIRE	IMPUTATION	ANALYTIQUE	NON DU BENEFICIAIRE	OBJET	MANDATEES 2023	PROPOSITION 2024
AG	6561	832/74	VIGIPOL	Contributions	2 801,40 €	2 801,40 €
AG	657363	520/420	CCAS	Frais de personnel	88 724,00 €	103 659,00 €
AG	657363	520/420	CCAS	Subvention d'équilibre	68 127,00 €	45 000,00 €
AG	65741	8244/518	Subvention achat vélos électrique	Subvention ménage	799,90 €	2 000,00 €
AG	65741	90/61	Subvention de commerce (fonds de concours)	Subvention commerce	14 540,00 €	15 000,00 €
AG	65741	511/414	Prime à l'installation médecins non Perrosiens		5 000,00 €	- €
AG	65748	025/024	Société interprofessionnelle de soins ambulatoires	Subvention	70 350,00 €	65 000,00 €
AG	65748	42204/338	Station Millénium	Soutien à la vie associative	15 200,00 €	- €
AG	65748	025/024	Amicale Employés Communaux	Soutien à la vie associative	2 500,00 €	2 500,00 €
AG	65748	025/024	Association des Usagers de Kergadic	Soutien à la vie associative	80,00 €	80,00 €
AG	65748	025/024	Comice agricole cantonal	Manifestation	350,00 €	500,00 €
AG	65748	025/024	Fondation de l'armée de l'Air	Soutien à la vie associative	440,00 €	- €
AG	65748	025/024	La prévention routière	Soutien à la vie associative	132,00 €	132,00 €
AG	65748	025/024	Fondation France Libre	Soutien à la vie associative	60,00 €	- €
AG	65748	025/024	Association des Pêcheurs Sportifs de Perros Guirec	Soutien à la vie associative	76,00 €	- €
AG	65748	025/024	Trégor Echecs	Soutien à la vie associative	76,00 €	- €
AG	65748	025/024	Amicale des anciens sous-mariniers du Trégor AGAST	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Amicale des retraités de Kroas Nevez	Soutien à la vie associative	150,00 €	150,00 €
AG	65748	025/024	ANACR	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Souvenir Français	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Club de l'amitié de la Clarté	Soutien à la vie associative	150,00 €	150,00 €
AG	65748	025/024	Donneur du sang	Soutien à la vie associative	150,00 €	150,00 €
AG	65748	025/024	Médailleurs militaires	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Officiers mariniers	Soutien à la vie associative	100,00 €	100,00 €
AG	65748	025/024	Société de chasse	Soutien à la vie associative	300,00 €	300,00 €
AG	65748	025/024	Site et patrimoine de Trégastel	Soutien à la vie associative	300,00 €	300,00 €
AG	65748	025/024	UNC AFN Perros Guirec	Soutien à la vie associative	100,00 €	800,00 €
AG	65748	025/024	Asso pour le pardon de Saint Guirec	Soutien à la vie associative	250,00 €	250,00 €
AG	65748	025/024	ARSSAT	Soutien à la vie associative	440,00 €	440,00 €
CULTURE	65748	0248/023	Festival des Hortensias	Manifestation culturelle	2 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE	65748	3123/311	Cap sur les arts	Manifestation culturelle	2 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE	65748	33/311	Cercle Celtique AR Skewel	Manifestation culturelle	760,00 €	760,00 €
CULTURE	65748	33/311	Culture et Bibliothèque pour tous	Manifestation culturelle	450,00 €	450,00 €
CULTURE	65748	33/311	Comité des fêtes de la Rade	Soutien à la vie associative	2 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE	65748	0403/041	Comité de jumelage/Teignouth	Soutien à la vie associative	475,00 €	475,00 €
CULTURE	65748	3122/311	Festival de B.D	Manifestation culturelle	13 200,00 €	13 200,00 €
CULTURE	65748	33/311	Orchestre d'harmonie de Perros-Guirec	Soutien à la vie associative	2 050,00 €	2 050,00 €
CULTURE	65748	33/311	Skol Sonerien Bro Penroz	Soutien à la vie associative	1 375,00 €	1 375,00 €
CULTURE	65748	33/311	Bagad Sonerien Bro Dreger	Soutien à la vie associative	- €	2 125,00 €
CULTURE	65748	33/311	Association Festival polar de Perros-Guirec	Manifestation culturelle	600,00 €	1 500,00 €
CULTURE	65748	33/311	Promenades sonores	Manifestation culturelle	- €	76,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Voile scolaire 2024	54 000,00 €	54 000,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Fêtes du nautisme	4 000,00 €	4 000,00 €
DGAS	657363	4141/325	CNPG	Subvention d'équilibre	79 000,00 €	45 000,00 €

DGAS	657363	4141/325	CNPG	école de sports	15 000,00 €	22 500,00 €
DGAS	65748	1142/18	S.N.S.M	Port : Emplacement + manutention	569,63 €	2 032,00 €
DGAS	65748	1142/18	S.N.S.M	Formation des sauveteurs saisonniers	1 100,00 €	1 056,00 €
DGAS	65748	40/30	Société des Régates de Perros	Régate J80 2023	- €	873,00 €
DGAS	65748	40/30	Société des Régates de Perros	Forfait (Port)	1 502,29 €	1 000,00 €
DGAS	65748	40/30	Société des Régates de Perros	Forfait (Port)	1 851,00 €	1 955,00 €
DGAS	65748	40/30	UNCRG	Forfait (Port)	3 971,86 €	6 670,00 €
DGAS	65748	40/30	UNCRG (nouveau bateau j80 Startijenn reliquat 2023)	Forfait (Port)	- €	595,00 €
DGAS	65748	40/30	Aviron de mer	Manifestation nautique	130,00 €	750,00 €
DGAS	65748	40/30	SCWAL	Forfait (Port)	358,00 €	395,00 €
DGAS	65748	40/30	Foc à contre	Forfait (Port)	2 836,90 €	3 291,00 €
DGAS	65748	40/30	GISSACG	Soutien à la vie associative	60,00 €	650,00 €
DGAS	65748	40/30	GISSACG	Forfait (Port)	1 332,69 €	1 405,00 €
DGAS	65748	40/30	Seven Island Surf	Soutien à la vie associative	698,00 €	1 045,00 €
DGAS	65748	40/30	Seven Island Surf	Subvention d'excellence	- €	800,00 €
DGAS	65748	40/30	Association Mémoire des vieux grément Astrée	Forfait (Port)	1 906,74 €	2 063,00 €
DGAS	65748	40/30	Association des plaisanciers du Port APPPG	Forfait (Port)	1 772,09 €	1 881,00 €
DGAS	65748	40/30	Association Bag Ploumanac'h	Forfait (Port)	859,17 €	876,00 €
DGAS	65748	40/30	Ligue de protection des oiseaux	Forfait (Port)	544,50 €	580,00 €
DGAS	65748	40/30	Fédération Française de Surf	Soutien à la vie associative	1 000,00 €	1 000,00 €
DGAS	65748	4145/325	Ar Jentilez	Forfait (Port)	2 537,72 €	1 660,00 €
DGAS	65748	4145/325	Ar Jentilez	Forfait (Port)	1 139,50 €	1 010,00 €
DGAS	65748	414/325	Aimée Hilda	Forfait (Port)	2 046,41 €	1 770,00 €
DGAS	65748	415/326	ASNPN	Manifestation nautique	30 000,00 €	1 500,00 €
DGAS	65748	41512/326	TRESCO Yacht Club course Télégramme	Manifestation nautique	880,00 €	800,00 €
DGAS	65741	40/30	Partenariat mini transat		4 607,70 €	- €
EJSS	65748	40/30	USPL Foot	Aide à l'emploi	5 800,00 €	5 800,00 €
EJSS	65748	40/30	USPL Foot	Soutien à la vie associative	5 000,00 €	6 000,00 €
EJSS	65748	40/30	TCMP Tennis	Aide à l'emploi	6 500,00 €	6 500,00 €
EJSS	65748	40/30	TCMP Tennis	Soutien à la vie associative	767,00 €	820,00 €
EJSS	65748	40/30	SPORT TREGOR 22 Tennis de table	Aide à l'emploi	5 475,00 €	5 475,00 €
EJSS	65748	40/30	Tennis de table des 7 îles	Soutien à la vie associative	800,00 €	800,00 €
EJSS	65748	415/326	Association Cordée Perrossienne	Manifestation sportive	3 500,00 €	1 000,00 €
EJSS	65748	40/30	Association Cordée Perrossienne	Soutien à la vie associative	- €	350,00 €
EJSS	65748	40/30	C.P.R.P (patins à roulettes)	Soutien à la vie associative	366,00 €	260,00 €
EJSS	65748	40/30	Association sportive collège les 7 îles	Soutien à la vie associative	- €	500,00 €
EJSS	65748	40/30	Rugby Lannion Perros	Soutien à la vie associative	3 000,00 €	5 000,00 €
EJSS	65748	40/30	Rugby Lannion Perros	Aide à l'emploi	3 333,00 €	3 333,00 €
EJSS	65748	40/30	Armor parachutisme	Soutien à la vie associative	1 425,00 €	1 620,00 €
EJSS	65748	415/326	Armor parachutisme	Manifestation sportive	1 000,00 €	1 500,00 €
EJSS	65748	40/30	Armor parachutisme	Subvention d'excellence	2 400,00 €	800,00 €
EJSS	65748	40/30	Club badminton	Soutien à la vie associative	- €	180,00 €
EJSS	65748	40/30	Pétanque Perrossienne	Soutien à la vie associative	506,00 €	645,00 €
EJSS	65748	415/326	Judo Club Perrosien	Manifestation sportive	500,00 €	750,00 €
EJSS	65748	40/30	Judo Club Perrosien	Soutien à la vie associative	660,00 €	565,00 €
EJSS	65748	40/30	TCGR (Team côte de Granit Rose)	Soutien à la vie associative	1 000,00 €	2 260,00 €
EJSS	65748	415/326	TCGR (Team côte de Granit Rose)	Manifestation sportive	3 500,00 €	3 500,00 €

EJSS	65748	415/326	Granit running 22	Manifestation sportive	1 000,00 €	1 000,00 €
EJSS	65748	415/326	Perros Jump (Cavalier du rulan)	Manifestation sportive	1 250,00 €	1 400,00 €
EJSS	65748	4159/326	20 km Côte de Granit Rose	Manifestation sportive	1 400,00 €	1 400,00 €
EJSS	65748	415/326	Trégor Savate	Manifestation sportive	- €	500,00 €
EJSS	65748	41514/326	TCMP Tennis Open Engie	Manifestation sportive	500,00 €	3 000,00 €
EJSS	65748	40/30	AOUEN AIKIDO	Soutien à la vie associative	230,00 €	300,00 €
EJSS	65748	415/326	Pétanque Perrosienne	Manifestation sportive	1 200,00 €	1 000,00 €
EJSS	65748	40/30	Granitik rider	Soutien à la vie associative	1 943,00 €	970,00 €
EJSS	65748	415/326	Granitik rider	Manifestation sportive	- €	300,00 €
EJSS	65748	415/326	La Vie en Rose BZH	Manifestation sportive	1 000,00 €	1 000,00 €
EJSS	65748	415/326	Souffle de la nature	Manifestation sportive	100,00 €	100,00 €
EJSS	65748	4223/338	Dispositif argent de poche	Subvention	2 580,00 €	4 200,00 €
PROX	65748	816/76	Association eaux et rivières	Soutien à la vie associative	- €	9 000,00 €
SCOLAIRE	657348	20/201	Commune de Lannion	Subvention élève	968,82 €	1 500,00 €
SCOLAIRE	657382	20/201	Chambres des métiers et de l'artisanat	Subvention école	700,00 €	
SCOLAIRE	65748	20/201	Lire et faire lire	Soutien à la vie associative	- €	500,00 €
SCOLAIRE	65748	2121/212	Primaire du Centre Ville	Subvention école	3 026,00 €	1 965,00 €
SCOLAIRE	65748	2111/211	Elementaire Centre Ville	Subvention école	- €	1 295,80 €
SCOLAIRE	65748	2122/212	Primaire Ploumanac'h	Subvention école	2 017,60 €	1 212,20 €
SCOLAIRE	65748	2112/211	Elementaire Ploumanac'h	Subvention école	- €	543,40 €
SCOLAIRE	65748	2124/212	RASED	Subvention école	520,00 €	504,00 €
SCOLAIRE	65748	2131/213	OGEC	Subvention école privée	88 639,63 €	89 000,00 €
SCOLAIRE	65748	213/213	Diwan Louannec	Subvention école privée	2 650,00 €	3 000,00 €
SCOLAIRE	65748	213/213	Diwan Lannion	Subvention école privée	- €	1 500,00 €
SCOLAIRE	65748	2131/213	Maternelle Saint Yves	Subvention voyage scolaire	- €	- €
SCOLAIRE	65748	2131/213	CM1 CM2 école Saint Yves	Subvention voyage scolaire	677,60 €	- €
SCOLAIRE	65748	2202/222	Collège Notre Dame voyage	Subvention voyage scolaire	- €	- €
SCOLAIRE	65748	2122/212	CE1 CE2 Ploumanac'h classe découverte	Subvention voyage scolaire	3 322,00 €	- €
SCOLAIRE	65748	2201/222	Collège des 7 lles voyage scolaire	Subvention voyage scolaire	3 511,20 €	- €
SCOLAIRE	65748	2201/222	Collège des 7 lles classe de découverte	Subvention voyage scolaire	1 618,50 €	- €

BUDGET PRIMITIF 2024 – SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT

Laurence THOMAS présente à l’Assemblée la liste des projets d’investissements inscrits au budget primitif 2024 au compte 2041582 et propose d’approuver ces projets.

2041582				<i>Subv 'équipement versées aux groupés de collectivités</i>	480 216,82
	758	BE VRD	816	Effacement de réseaux rue de l'Oratoire et rue du Centre GC télécom	39 000,00
	758	BE VRD	814	Effacement de réseaux -Oratoire /Centre Eclairage public	22 500,00
	512	BE VRD	814	Eclairage public rue du Pré - Place des Halles	42 716,82
	758	BE VRD	816	Avenue du Casino Effacement de réseaux électriques	80 000,00
	758	BE VRD	816	Avenue du Casino GC Télécom	80 000,00
	758	BE VRD	814	Avenue du Casino Eclairage public	141 000,00
	758	PROX	816	rénovation bornes foraines	25 000,00
	758	PROX	816	Rénovation foyer, lanterne	50 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

A la question de Michel-Philippe DUAULT, il est précisé que le terme « foyer-lanterne » concerne les lampes d’éclairage public.

RÉALISATION DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF YVES LE JANNOU : ACTUALISATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

Laurence THOMAS rappelle la délibération du 24 septembre 2020 décidant la création d’une AP/CP pour les travaux de rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou.

Laurence THOMAS rappelle les délibérations du 18 février 2021, du 30 septembre 2021, du 17 novembre 2022 et du 09 février 2023 actualisant l’AP/CP.

Laurence THOMAS informe l’Assemblée qu’il convient de réactualiser cette AP/CP pour tenir compte des crédits consommés en 2023 et prévoir les crédits à inscrire au budget primitif 2024.

N°AP : 3	Libellé AP	Montant Initial de l’AP-TTC	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	TOTAL CP
20	Mo, amo, opc, sps, ct, diag, géotch, médialex Amo fédé escalade	159 425.22 €	19 475,83 €	40 381,27 €	52 255,11 €	7 959,03 €	13 785,89 €	133 857,13 €
23	Travaux	1 897 059.11 €	0	14 581,01 €	1 363 635,91 €	530 936,12 €	5 928,16 €	1 915 081,20 €

Total	Rénovation complexe sportif le Jannou	2 056 484 ,33 €	19 475,83€	54 962,28 €	1 415 891,02 €	538 895,15 €	19 714,05 €	2 048 938,33 €
-------	---------------------------------------	-----------------	------------	-------------	----------------	--------------	-------------	----------------

Le montant total des dépenses de l'A.P. est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions	
Conseil Départemental :	300 000 € - Contrat de territoire
DETR 2020 :	101 000 €
DSIL :	240 650 €
A.N.S :	241 000 €
Fonds de concours LTC	15 000 €
Conseil Régional	100 000 €
FCTVA/Autofinancement /emprunt :	1 051 288,33 €
Montant total :	2 048 938,33 €

Laurence THOMAS propose la modification de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 et que toute autre modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la demande de Michel-Philippe DUAULT, le terme « escomptées » (subventions escomptées) est supprimé.
Pierrick ROUSSELOT demande pourquoi le FCTVA/l'autofinancement/ l'emprunt sont sur la même ligne.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de financements autres que les subventions.
Monsieur le Maire ajoute que plusieurs équipes professionnelles ont choisi de venir s'entraîner dans le complexe Yves Le Jannou. Il indique que c'est un atout de disposer d'une salle de musculation. Cela montre la réussite dans les objectifs que la Ville s'était fixée.

CONSTRUCTION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAL ET D'UNE SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

Laurence THOMAS propose l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiements pour l'opération de construction d'un Office de Tourisme communal et d'une salle de Conseil Municipal.

N°AP : 2024-0057	Libellé AP	Montant Initial de l'AP- HT	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP
21	Mo, amo, opc, sps, ct, diag, géotch, méd	180 000,00€	180 000,00 €	0 €	0 €	180 000,00 €
23	Travaux	2 000 000,00€	300 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000 €
Total	Construction OT et salle de CM	2 180 000,00 €	480 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	2 180 000,00 €

Laurence THOMAS propose l'adoption de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 et que toute modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR – 6 voix CONTRE : Pierrick ROUSSELOT – Véronique BOURGES — Vanni TRAN VIVIER - Jean-Pierre GOURVES – Sylvain GUEGOU - Michel-Philippe DUAULT
Et 1 abstention : Alain NICOLAS

Jean-Pierre GOURVES souhaite réagir au mail que le Maire lui a adressé le 8 janvier 2024 :

« Votre « passion pathologique » pour l'aménagement du passage du Triangle vous égare.

A quel titre pouvez-vous vous vous permettre d'interférer dans la gestion de ce projet d'aménagement sans en avoir la vision d'ensemble, ni les dernières évolutions ?

Dès lors, comment voulez-vous que nous vous intégrions dans notre gestion de projets comme vous le réclamez en permanence, si vous ne respectez pas les règles de fonctionnement de la Collectivité ?

A l'avenir, nous serons vigilants sur la temporalité et la nature des informations que nous vous transmettrons.

Je vous remercie d'en prendre acte. »

Jean-Pierre GOURVES estime qu'il a le droit de s'exprimer. Pour lui, la liberté d'expression est le fondement de la démocratie. Le projet situé au cœur du Passage du Triangle est impactant. Il considère qu'il dispose des compétences pour mener à bien le projet. Il revendique d'être passionné par le dossier et il réclame des vrais débats. Il rappelle qu'il est un citoyen libre de ses actes et de ses pensées.

Monsieur le Maire précise que dans le cas présent, il ne s'agit pas seulement d'une opinion. Il a pris contact avec des voisins propriétaires avant que le Maire les ait rencontrés. Ceux-ci ont été surpris par la démarche. Cette façon de procéder remet en cause la confiance dans les échanges. Il rappelle qu'il doit y avoir une confidentialité dans le traitement du dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il échange toujours avec les commerçants du Passage du Triangle. Il s'agit d'une réflexion urbanistique globale sur le projet avec, entre autres, la création d'une place. Il est important d'avoir une vision globale.

Monsieur le Maire confirme ses propos : tant que les opérations ne sont pas rendues publiques, on évite de parler à l'extérieur.

Jean-Pierre GOURVES considère qu'il a le droit de s'exprimer.

Pierrick ROUSSELOT souhaite en rester là. Il estime que les échanges doivent se faire entre les intéressés sans mettre en copie les autres Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire donne, pour exemple, le traitement du dossier de Traou Costiou avec des posts sur les réseaux sociaux. Il regrette la désinformation qui peut avoir cours sur ces réseaux. Si les explications sont transparentes, il peut derrière y avoir des interventions contre productives.

Sur le fond, Pierrick ROUSSELOT trouve dommage de construire une salle de Conseil Municipal pour 6 conseils municipaux par an.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de disposer d'une salle mutualisable au Centre-Ville.

CENTRE NAUTIQUE – COEFFICIENT DE TAXATION FORFAITAIRE 2024

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal qu'en sa qualité d'assujetti partiel à la TVA, le Centre Nautique de PERROS-GUIREC a bénéficié d'une dérogation au principe de l'affectation pour l'ensemble des dépenses mixtes ou non mixtes.

Son droit à déduction de la TVA a donc été déterminé en retenant une clé de répartition calculée en fonction de la quote-part des recettes taxables par rapport aux recettes totales.

Le coefficient de déduction retenu en concertation avec les services fiscaux et appliqué à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement était de 0,28065 au 1^{er} janvier 2023.

Ce coefficient a été recalculé au 1^{er} janvier 2024 à une valeur de **0,28342**.

La part non déductible pour les investissements fera l'objet d'une demande de versement du FCTVA auprès des services de la Préfecture.

Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à approuver cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION SERVICE DES FINANCES À L'OFFICE DE TOURISME

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS-GUIREC assure pour le compte de l'Office de Tourisme une prestation de gestion financière, de suivi comptable et de collecte de la taxe de séjour.

Cette prestation figure dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Office Municipal de Tourisme et la Ville de Perros Guirec par délibération n°2021-7 du 11 février 2021

Laurence THOMAS propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2024 à 35 449 euros. (+5,6%)

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant sera ré évalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DES PORTS

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS-GUIREC assure pour le compte du budget des ports une prestation de gestion financière, de suivi comptable.

Laurence THOMAS propose de fixer cette prestation pour l'exercice 2024 à 12 998 euros. (+5,6%)

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant de cette prestation sera ré évaluée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS-GUIREC assure pour le compte du budget du centre nautique une prestation de gestion financière, de suivi comptable.

Laurence THOMAS propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2024 à 12 998 euros (+5.6%).

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant sera ré évalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE-RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Ce dispositif d'une durée initiale d'un an a été reconduit en 2022 et 2023 et a permis d'apporter des aides d'un montant de 2602 ,18 euros pour 27 bénéficiaires.

Laurence THOMAS propose de reconduire ce dispositif pour un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les critères d'attribution restent inchangés.

Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les termes de cette convention d'aide à l'achat d'un VAE,
- **APPROUVER** les termes des modalités d'attribution de cette aide d'achat d'un VAE,
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget municipal soit 2 000 euros,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT souhaiterait limiter le montant de l'achat pour éviter que des ayants droits bénéficient d'une aide alors qu'ils peuvent potentiellement acheter un vélo à 6 000 €.

Monsieur le Maire déclare qu'il va regarder la liste des 27 bénéficiaires et qu'une analyse sera faite.

Il propose que la délibération soit votée ainsi et qu'un plafond soit fixé ensuite.

DOTATION AUX PROVISIONS POUR DIVERSES CRÉANCES DOUTEUSES « RECOUVREMENT EN CONTENTIEUX »

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 et M4 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal et le budget des ports, il est demandé à la Ville de Perros Guirec de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Compte tenu de l'état des créances douteuses au 31/12/2023, il est proposé d'augmenter cette dotation à hauteur de :

- 1 354,91 € sur le budget principal,
- 1 696,23 € sur le budget des ports.

Ces provisions seront constatées par un mandat au compte 6817 (chapitre 68) en section de fonctionnement – provision pour dépréciation des actifs circulants.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée que le budget annexe des Pompes Funèbres a été créé suite à l'adoption de la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire. Cette loi mettait fin au 10 juillet 1998 au monopole des communes pour l'organisation du service extérieur des pompes funèbres. A compter de cette date, le service extérieur des pompes funèbres et les activités de fossoyage s'y rattachant sont rentrés dans le champ concurrentiel.

Aussi, les communes souhaitant maintenir des activités de fossoyage ont dû en isoler la gestion dans un budget annexe (article L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Ville de Perros-Guirec s'est dès lors dotée d'un budget annexe dédié au fossoyage, recouvrant : les activités de creusement de sépultures, d'ouverture et fermeture de caveaux, caveau-urnes, ou cases de colombarium, les activités d'inhumations, d'exhumations ou de réductions de corps.

Il est proposé aujourd'hui de clôturer ce budget suite au souhait de la Ville d'externalisation des prestations en raison de difficultés de recrutement de personnel qualifié.

Le solde déficitaire qui sera constaté au compte administratif 2023 du budget annexe sera repris au budget général de la Ville au budget supplémentaire 2024.

Laurence THOMAS propose d'approuver la dissolution du budget annexe des pompes funèbres à compter du 31 décembre 2023 et d'intégrer le résultat du budget annexe Pompes Funèbres constaté au compte administratif 2023 au budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal de la Ville de Perros-Guirec, notamment l'article L2221-11,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du jeudi 08 février 2024

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES COURANTES – ASSURANCE MALADIE ORDINAIRE

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de

fonctionnement courantes à hauteur de 78 000 euros pour couvrir l'absence d'assurance maladie ordinaire.

Laurence THOMAS précise que le coût des remplacements des personnels en arrêté maladie est estimé à 130 000 euros en 2023.

Laurence THOMAS propose en conséquence d'augmenter la provision initiale de 78 000 euros de 52 000 euros compte tenu de la permanence du risque.

Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la constitution d'une provision de 52 000 € ,
- **d'INSCRIRE** cette provision au budget de l'exercice 2024, en dépenses : nature 6815 – chapitre 68 – fonction 01,
- **de PREVOIR** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée des remplacements liés aux arrêts maladie et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement sera éteint. Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif,
- **de FIXER** les conditions de constitution des provisions comme suit : en cas de risque analysé comme risque à provisionner en application de l'article R. 2321-3, une délibération précisera le montant, les conditions de reprise et le cas échéant de répartition et d'ajustement de la provision. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES COURANTES – MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE

Laurence THOMAS propose la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courantes d'un montant de 26 000 euros pour tenir compte du risque qui pèse sur les dépenses de fonctionnement de certains équipements de voirie parfois anciens qui nécessitent parfois de lourdes réparations.

Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la constitution d'une provision de 26 000 € ,
- **d'INSCRIRE** cette provision au budget de l'exercice 2024, en dépenses : nature 6815 – chapitre 68 – fonction 01,
- **de PRÉVOIR** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement

sera éteint. Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif,

- **de FIXER** les conditions de constitution des provisions comme suit : en cas de risque analysé comme risque à provisionner en application de l'article R. 2321-3, une délibération précisera le montant, les conditions de reprise et le cas échéant de répartition et d'ajustement de la provision. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU C.C.A.S.

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée les crédits inscrits au budget primitif 2024 au compte 20415322 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU C.C.A.S pour un montant de 300 000 euros et propose d'approuver l'opération correspondante :

	20415322			Subventions d'équipement C.C.A.S.	300 000,00
4238		FIN	61	Subvention d'équipement versée au CCAS pour travaux EHPAD	300 000,00

Les versements au C.C.A.S. seront réalisés par acompte en fonction des besoins de versements formulés par le C.C.A.S.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée les délibérations des Conseils Municipaux relatives à la constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation d'un montant total de 82 250,56 euros sur le budget du Centre Nautique.

Patrick LOISEL propose de reprendre ces provisions en raison de l'augmentation des charges d'exploitation liées à l'inflation d'une part et de la fréquentation du Centre Nautique moindre du fait des conditions météorologiques l'été 2023 soit :

Reprise provision constituée le 28/10/2020 : 22 960,55 euros - mandat 342 bord 63
 Reprise provision constituée le 19/07/2021 : 40 241,79 euros - mandat 242 bord 39
 Reprise partielle provision constituée le 25/07/2023 : 3 754,70 euros - mandat 263 bord 43

La reprise de ces provisions se traduit par une recette au compte 7815 pour un montant total de 66 957,04 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION AVEC EAUX ET RIVIÈRES POUR LA SENSIBILISATION À UNE MEILLEURE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU À TRAVERS LE PROJET « COMMUNES ENGAGÉES POUR L'EAU »

Rosine DANGUY DES DESERTS donne lecture à l'Assemblée du projet de convention « Communes engagées pour l'eau » proposé par l'Association eaux et rivières » visant à sensibiliser et accompagner les Communes pour une meilleure gestion quantitative de l'eau en poursuivant et amplifiant les démarches d'économies d'eau, en construisant une culture de la sobriété et en repensant l'aménagement du territoire par la gestion de l'eau à la parcelle ainsi qu'en ralentissant le cycle de l'eau dans le paysage grâce à des solutions fondées sur la nature. Le détail des actions qui seront menées sont :

- 1 – La formation des décideurs : Afin de développer une culture commune des questions relatives à la gestion quantitative de l'eau
- 2 – L'appui au diagnostic initial des bâtiments publics et bailleurs publics (
- 3 – La rédaction d'un cahier/charte de préconisations avec un objectif de progression que la collectivité se sera elle-même fixée sur la base du diagnostic et accompagnement.
- 4 – L'action de communication et de sensibilisation auprès du grand public
- 5 – La création de sensibilisation des jeunes sur le temps scolaire et extra scolaire (élémentaire et secondaire)
- 6 – La création d'un défi « Familles engagées pour l'eau
- 7 – L'expérimentation de « jardins de pluie » afin de mobiliser la population sur les enjeux de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales.
- 8 – La valorisation : Les initiatives et actions des familles et des communes seront valorisées tout au long du projet selon des modalités à définir.
- 9 – Ce dispositif sera évalué en vue de son amélioration qualitative et de sa transmissibilité

Pour mener à bien ces actions, cette convention prévoit le versement d'une subvention de 9 000 euros par la Ville correspondant à 40% du coût du projet, le solde soit 60% est financé par les fonds du FEDER.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose de signer cette convention et d'accorder cette aide à l'Association eaux et rivières ; le montant de cette aide est inscrit au Budget Primitif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que des investissements seront nécessaires pour que les intentions deviennent effectives.
Rosine DANGUY en convient. Elle précise qu'il s'agit d'une opération mise à la connaissance du Conseil Municipal par la commission Pérenne. Elle souligne le travail étroit avec la commission.

COMMUNES ENGAGÉES POUR L'EAU

Versement d'une subvention

ENTRE

L'association Eau & Rivières de Bretagne, 2 rue Crech Uguen, 22810 Belle-Isle-en-Terre, représentée par son président, Francis Nativel,

N° SIRET 777 879 909 00086

D'UNE PART

ET

La ville de Perros-Guirec, représentée par son maire, Erven LEON, autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1. Engagement de la commune

La Ville de Perros-Guirec s'engage dans le projet "*Communes engagées pour l'eau*" dont l'objet est de sensibiliser à une meilleure gestion quantitative de l'eau.

Art 2. Engagement de l'association Eau & Rivières de Bretagne

L'association développera le projet « *Communes engagées pour l'eau* » incluant des actions de sensibilisation aux économies d'eau et à la gestion de l'eau à la parcelle grâce aux solutions fondées sur la nature. Ces actions de sensibilisation s'adresseront à différents publics et sont détaillées en annexe. L'association mettra pour cela à disposition ses moyens humains comme défini dans le projet déposé.

Art 3. Durée de la convention

Le projet sera réalisé entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Si nécessaire, la durée pourra être allongée par avenant.

Art 4. Montant et calendrier du versement de la subvention

La Ville de Perros-Guirec versera à l'association Eau & Rivières de Bretagne une subvention de **neuf mille euros** correspondant à 40% du cout du projet, 60% étant financés par des fonds FEDER.

La subvention de la commune sera versée :

. 60 % à la signature de la présente convention

. 40 % à la fin du projet "communes engagées" sur présentation d'un bilan complet de l'action.

Art 5. Assurance

L'association Eau & Rivières de Bretagne déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux déplacements des personnes et aux objets lui appartenant. En cas d'accident du travail impliquant l'intervenant, il lui appartient d'effectuer les formalités légales.

Art 6. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Art 7 – Recours

En cas de contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention entre les parties dans le cadre de l'exécution du contrat et après constat d'échec de tout règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à _____ le _____

Signature du représentant
d'Eau & Rivières de Bretagne

Signature du maire de la commune
ajouter le mention "lu et approuvé"

Annexe : détail des actions menées

1 - Formation des décideurs : Afin de développer une culture commune des questions relatives à la gestion quantitative de l'eau et des solutions fondées sur la nature en matière de gestion de l'eau, organisation de formations mêlant élus, agents de la collectivité et acteurs de la société civile. Cette formation alternera les apports et échanges en salle avec des actions et visites de terrain ainsi que des supports de formation

2 – Appui au diagnostic initial des bâtiments publics et bailleurs publics (consommation d'eau sur les dernières années, surface de toiture, nombre de m2 imperméabilisés, potentiel d'infiltration... etc) et outillage méthodologique pour suivi régulier.

3 - Rédaction d'un cahier/charte de préconisations avec un objectif de progression que la collectivité se sera elle-même fixée sur la base du diagnostic et accompagnement. Cette étape, ainsi que la précédente, devront être mises en œuvre rapidement pour avoir des premiers indicateurs. Les objectifs pourront être progressifs, avec des paliers réévalués en cours de programme afin de valoriser les progrès obtenus. La commune désignera un.e « Mr ou Mme EAU » identifié par les services et usagers. La charte cherchera à mobiliser les équipes, la population et les acteurs économiques. Il faudra par ailleurs que les collectivités investissent – et soient éventuellement aidées – en matériel hydro-économe, en surveillance....etc. Une collaboration avec les syndicats d'eau sera initiée.

4 - Action de communication et de sensibilisation auprès du grand public : à l'aide de journées de sensibilisation, de l'exposition itinérante sur les économies d'eau et d'actions de communication tournées vers différentes catégories d'usagers (associations, acteurs économiques, acteurs privés touristiques, ...). Implication des citoyen.n.es dans la démarche pour le repérage des anomalies avec l'aide de l'outil « Sentinelles de la nature » développé par ERB et FNE Bretagne.

5 - Action de sensibilisation des jeunes sur le temps scolaire et extra scolaires (élémentaire et secondaire) à l'aide de la malle GASPIDO et à travers une méthodologie de projet plutôt que des interventions standards. La commune pourra être sollicitée pour d'éventuels frais liés à la réalisation des projets de communication des enfants

6 - Création d'un défi « Familles engagées pour l'eau » : suivi d'une dizaine de familles par commune qui s'engagent à réduire leur consommation d'eau et mettre en œuvre des SaFN chez eux (jardin de pluie par ex). Le défi privilégiera la coopération, la mise en réseau, le partage d'expériences, de matériel, etc et inclura deux à trois ateliers de formation.

7 – Expérimentations de « jardins de pluie » afin de mobiliser la population sur les enjeux de désimpermeabilisation et de gestion des eaux pluviales. Le but est de véhiculer une image positive et plus poétique auprès du public. Un guide pratique sera réalisé. Une action régionale sera ensuite menée à l'instar des réseaux de nos refuges grenouille

8 - Valorisation : Les initiatives et actions des familles et des communes seront valorisées tout au long du projet selon des modalités à définir (presse, guide technique, outils numériques, accompagnement à la remise de prix régional à l'instar des trophées Zéro phyto ?). Une campagne régionale de communication sera prévue en fin de projet.

9 - Évaluation : En vue d'une amélioration qualitative du dispositif et de sa transmissibilité, nous envisageons d'organiser une évaluation avec les collectivités. Résultats attendus concernées au bout d'une année afin de voir : économies obtenues, surfaces désimpermeabilisées (ou en projet de l'être), projets d'imperméabilisation prévus mais modifiés voire annulés, actions de végétalisation en cours, difficultés rencontrées, ce qui fonctionne ou pas dans la méthodologie proposée

**~~CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ
INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES DE PERROS-
GUIREC 2024-2026~~**

~~Katell LE GALL donne lecture à l'Assemblée du courrier de la S.I.S.A. MSP Perros Santé relatif au bilan de la précédente convention d'objectifs qui est arrivée à terme le 31 décembre 2023.~~

~~La S.I.S.A., par ce courrier sollicite la signature d'une nouvelle convention pour les trois prochaines années afin de poursuivre le travail mené sur la Commune.~~

~~Cette nouvelle convention d'objectifs se traduirait par un apport de la Ville de Perros-Guirec de 65 000 euros par an.~~

~~Katell LE GALL donne lecture du projet de convention et des coûts d'objectifs associés et propose d'adopter cette convention.~~

~~La subvention 2024 est inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de 65 000 euros.~~

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Voir ADDITIF

**GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 2024 – TRAVAUX POUR
COMPTE DE TIERS**

Guy MARECHAL fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.22226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la Communauté et les Communes, afin de déterminer les opérations à réaliser pour 2024 et leur montant.

Guy MARECHAL présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté à la Commune pour l'année 2024.

L'opération suivante prévue sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est la suivante :

Opération	N°Opération	Montant prévisionnel TTC
Travaux divers 2024 (DMO)	EPU_OP24_002	25 000,00 €
Rue Jean Bart	EPU_OP24_003	20 000,00 €
Rue du centre (Ploumanac'h)	EPU_OP24_004	30 000,00 €

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Lannion- Trégor Communauté à la Commune,
- **d'APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants,
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.
- **De PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 aux articles 4581(dépenses) et 4582 (recettes),

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2024

ENTRE:

La Commune de PERROS-GUIREC dont le siège est fixé Place de l'Hôtel de Ville - 22700 PERROS-GUIREC, représentée par Erven LEON, son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET:

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge - 22300 LANNION, représentée par Gervais EGAULT, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la Commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadrains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel des opérations

Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

INTITULES DES OPERATIONS	N° OPERATIONS	MONTANTS PREVISIONNELS TTC
Travaux divers 2024 (DMO)	EPU_OP24_002	25 000 €
Rue Jean Bart	EPU_OP24_003	20 000 €
Rue du Centre (Ploumanac'h)	EPU_OP24_004	30 000 €
TOTAL		75 000 €

Article 3 — Obligations de la Commune

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La Commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la Commune

La Commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention. Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La Commune, maître d'ouvrage délégué, adressera en fin d'année un état de dépenses signé par la Trésorerie, Si utilité, un ou des états de dépenses pourront être transmis en cours d'année. Les états de dépenses devront toujours être accompagnés de justificatifs.

La Commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de
75 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la Commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la Commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous :

- > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement
- > Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif
- > Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.
- > Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la Commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A PERROS-GUIREC, LE

A LANNION, LE

LE MAIRE

LE PRESIDENT

COMMUNE DE PERROS-GUIREC

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 16/06/2023 et le 24/11/2023

Code	Objet de l'arrêté	Niveau d'organisme	Type de décision	Type d'opération	Mode de passation	Titulaire	Montant	Date de notification
				Modification du montant de l'avance pour permettre les remboursements en cas d'intempérie				



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

32

Entre le : 06/12/2023 et le 25/01/2024

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE H.T.	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2023-16D	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 04 : Enfance jeunesse Perros-Guirec	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire				ABER PROPRETE-BRET NET	marché valable 1 an reductible 3 x1 an 23 031.15 € HT + 1000 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles.	18/12/2023
2023-16E	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 05 : Maison du Littoral	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire				ABER PROPRETE-BRET NET	marché valable 1 an reductible 3 x1 an 3 372.80 € HT + 650 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles.	18/12/2023

2023-16G	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 07 : Maison de l'enfance	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16J	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 10 : Mairie de Perros-Guirec	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16O	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 15 : Divers bâtiments associatifs de la ville de Perros-Guirec	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16C	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 03 : WC publics Ville de Perros-guirec	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire

ABER PROPRETE-BRET NET	33 marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 16 488.50 € HT + 1800 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles	18/12/2023
ABER PROPRETE-BRET NET	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 16 322.44 € HT + 1000 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles	18/12/2023
ABER PROPRETE-BRET NET	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an montant maximum annuel de 10 200 € HT	18/12/2023
ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 52 805.62 € HT + 2500 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles.	18/12/2023

2023-16F	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 06 : Local des plaisanciers du Ranolien Perros-Guirec	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16H	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 08 : La Caravelle	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16L	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 12 : Police Municipale	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16M	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 13 : Service culturel/communication /Enfance jeunesse et salle roch sur CVAC	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire

875 600,00

Appel d'offres ouvert

875 600,00

ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 1 167,50 € HT + 500 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles	18/12/2023
ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 901.06 € HT + 500 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles.	18/12/2023
ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 1 467.74 € HT + 500 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles	18/12/2023
ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 5 584.67 € HT + 1000 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles.	18/12/2023

2023-16N	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 14 : Office de Tourisme	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16A	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 01 : Ecoles publiques Perros-Guirec	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16K	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 11 : Maison de la musique	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire
2023-16B	le Nettoyage du Patrimoine Municipal de la ville de Perros-Guirec / Lot n° 02 : Bâtiments des Ports de Perros-Guirec	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire

ECLAIR SERVICES	marché valable 1 an reductible 3 x1 an 6 572.10 € HT + 1000 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles	18/12/2023
OUEST NETTOYAGE SERVICES	marché valable 1 an reductible 3 x1 an 13 052.53 € HT + 2000 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles.	18/12/2023
OUEST NETTOYAGE SERVICES	marché valable 1 an reductible 3 x1 an 2 051.80 € HT + 1000 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles	18/12/2023
SOLVITNET	marché valable 1 an reductible 3 x1 an 9 037.82 € HT + 650 € HT maximum annuel pour les prestations ponctuelles.	18/12/2023

2023-18	Prestation de service pour les Titres- restaurant pour la ville de Perros-Guirec et le CCAS de Perros-Guirec	MAIRIE/CCAS	Marché public	FCS	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	320 000 € HT	Appel d'offres ouvert	320 000 € HT	UP COOP	marché valable 36 an reconductible 3 x1 an 80 000 € HT maxi annuel	12/12/2023
2023-21	Assurance Flotte automobile et risques annexes	MAIRIE	Marché public	FCS	Ordinaire	Supérieur à 215 000 HT sur 6 ans	Appel d'offres ouvert	Supérieur à 215 000 HT sur 6 ans	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	marché valable 6 ans 43 353,50 € TTC	28/12/2023
2023-19	TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	MAIRIE	Marché public	TX	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	3 600 000 HT	MAPA	3 600 000 HT	COLAS	marché valable 1 an reconductible 3 x1 an 900 000 € HT maxi annuel	22/01/2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire fait savoir que par mail en date du 26 janvier 2024, Pierrick ROUSSELOT a fait part de son intention de démissionner de sa fonction de suppléant de la commission des Permis de Construire.

Il propose qu'il soit remplacé à cette fonction par Jean-Pierre GOURVES.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à modifier la liste de la commission de la façon suivante :

MARECHAL	Guy	T
DANGUY DES DESERTS	Rosine	T
BAIN	Jean	T
LOCATELLI	Thierry	T
DERRIEN	Patricia	T
KERAUDY	Jean-Yves	T
NICOLAS	Alain	T
DUAULT	Michel-Philippe	T
LOISEL	Patrick	S
BANCHEREAU	Jean-Claude	S
PONTAILLER	Catherine	S
THOMAS	Laurence	S
CUVILLIER	Yannick	S
GOURVES	Jean-Pierre	S

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

MOTION EN FAVEUR DE LA RECONNAISSANCE DU TILDE DANS LES ACTES D'ÉTAT CIVIL

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographe avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le ñ, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française.

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et

du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,

Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom,

Alors que le Procureur de Lorient lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom,

Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le vœu suivant :

- que cette situation ne devienne pas une source de conflit mais devienne une source pour faire avancer le droit et que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits de la famille du petit Fañch de Lorient et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom.
- demande au gouvernement de résoudre le problème juridique touchant l'état civil des nouveau-nés prénommés Fañch.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que plusieurs mises à jour du tableau des effectifs communaux ont été faites au cours de l'année 2023. Il résume les différentes créations de poste approuvées lors des Conseils Municipaux de 2023.

Création de postes qui avaient pour objectif de permettre les avancements de grade :

- un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
- un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- deux Adjoints d'Animation Principaux de 1^{ère} classe,
- un animateur Principal de 1^{ère} classe,
- un Agent de Maîtrise Principal,
- un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents ont été supprimés du tableau des effectifs.

- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale suite à la réussite au concours d'un Agent d'Animation de la Maison de l'Enfance.

- Création d'un poste d'Educateur des APS pour assurer les missions de Moniteur de Voile afin de renforcer les effectifs du centre nautique.
- Création de 4 postes d'Agents de Maîtrise, d'un Rédacteur Territorial et d'un Ingénieur Territorial dans le cadre de la promotion interne suite à l'avis favorable du Président du CDG 22. Les postes d'origine des agents ont été supprimés du tableau des effectifs.
- À la suite du départ par mutation du Directeur des Services Techniques, création du poste d'Ingénieur Principal.
- Suite au départ en retraite de la gestionnaire paie, modification du poste au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste de gestionnaire comptable au service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport sur le grade de Rédacteur Territorial.
- Création d'un poste d'Agent d'Accueil au service des ports pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures sur le grade d'Adjoint Administratif.
- Le poste vacant au service Culture et Vie Associative a été pourvu en interne par un Agent de Maîtrise issu du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport. La vacance de ce dernier poste a nécessité la création d'un poste d'Adjoint d'Animation pourvu en externe.
- Des mouvements internes de personnels ont nécessité un recrutement externe, sur le grade d'Adjoint d'Animation pour pourvoir le poste de Coordinateur du Pôle Jeunesse, Prévention et Parentalité.
- La mutation interne d'un Adjoint Technique du service Voirie, Réseaux Divers à l'entretien du Grand Site Naturel a nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique pour pourvoir les missions d'agent polyvalent VRD-Fêtes
- De même, la mutation d'un deuxième agent du service VRD vers le service des Espaces Verts a nécessité la création d'un poste d'Adjoint Technique pour assurer les missions du poste d'Agent Polyvalent VRD-Fêtes rendu vacant.
- A la suite de la réussite à l'examen professionnel d'un Attaché Territorial, création d'un poste d'Attaché Territorial Principal.
- Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation pour exercer les missions d'Animateur périscolaire et extrascolaire à temps plein.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour exercer les missions d'Agent Référent de Service de Restauration à l'école Saint-Yves, à temps non-complet sur la base de 17,50 heures hebdomadaires.

- A la demande de l'Adjoint Technique Territorial chargé des missions d'ATSEM, modification de son temps de travail qui passe de 31h30 à 32h33 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à la Maison de l'Enfance pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- Création d'un poste d'Agent Administratif à temps non complet sur la base de 17,50 heures hebdomadaires pour renforcer le service Culture et Vie Associative.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet sur la base de 17,50 heures hebdomadaires pour faire face à l'augmentation de la charge de travail du poste d'Assistante à la Direction Générale des Services et du Maire.
- Création d'un poste de Technicien, par le biais d'un contrat de projet, pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma des pistes cyclables
- Six agents sont placés en disponibilité. Leur poste est maintenu en raison du possible retour des intéressés :
 - un Agent de Maîtrise,
 - un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
 - deux Techniciens Principaux de 2^{ème} classe
 - un Animateur Principal de 1^{ère} classe
 - une Auxiliaire de Soins Principal de 2^{ème} classe
- En raison de la fin de droit à disponibilité pour deux agents, suppression d'un poste d'Educateur des APS et d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.
- Régularisation du tableau des effectifs pour le poste d'Animateur qui a été supprimé par erreur sur le tableau des effectifs de 2023.
- Création du poste de Rédacteur pour assurer les missions de Responsable administrative, secrétariat et accueil suite à la réorganisation du service des Ports.
- Départ d'un Ingénieur hors classe suite à une mutation vers une autre administration.
- Six agents sont partis en retraite en 2023 :
 - 2 agents de maîtrise principaux
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 agent de maîtrise à temps non complet
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

La Commune accueille également :

- Trois apprentis : un au service communication, un à la Maison du Littoral, un au Centre Nautique.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2023	EMPLOIS pourvus au 01/01/2023	EMPLOIS créés au 01/01/2024	EMPLOIS pourvus au 01/01/2024
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Attaché Hors Classe (Directeur territorial)	1	1	1	1
Attaché Principal	2	2	3	3
Attaché	6	6	5	5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	2	2
Rédacteur	6	6	9	9
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe	12	12	11	11
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe tnc	1	1	1	1
Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	2	2
Adjoint Administratif	8	6	10	10
Adjoint Administratif à temps non complet	0	0	2	2

total	43	40	48	48
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE ANIMATION

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Animateur	0	0	1	1
Adjoint d'Anim. Principal de 1 ^{ère} classe	4	4	5	5
Adjoint d'Anim. Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	0	0	1	1
Adjoint d'Anim. Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint d'Anim Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	3	3	1	1
Adjoint d'Animation	5	5	9	9
Adjoint d'Animation à temps non complet	2	1	1	1

total	17	16	20	19
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE CULTURELLE

Assistant de conservation	1	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Prin de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

total	2	2	2	2
--------------	----------	----------	----------	----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2023	EMPLOIS pourvus au 01/01/2023	EMPLOIS créés au 01/01/2024	EMPLOIS pourvus au 01/01/2024
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE SÉCURITÉ

Brigadier Chef Principal	2	2	2	2
Gardien Brigadier	1	1	1	1

total	3	3	3	3
--------------	----------	----------	----------	----------

FILIÈRE SPORTIVE

Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Éducateur des APS	5	4	5	5

total	6	5	6	6
--------------	----------	----------	----------	----------

FILIÈRE TECHNIQUE

Ingénieur Hors Classe	1	1	0	0
Ingénieur Principal	2	2	3	3
Ingénieur	0	0	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} cl	3	3	3	3
Technicien Principal de 2 ^{ème} cl	6	4	6	4
Technicien Territorial	2	2	3	2
Agent de Maîtrise Principal	10	10	9	9
Agent de Maîtrise	17	16	20	19
Agent de Maîtrise à temps non complet	1	1	0	0
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} classe	13	13	11	11
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} cl à temps non complet	1	1	1	1
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe	11	10	10	9
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe TNC	1	1	0	0
Adjoint Technique	11	10	14	14
Adjoint Technique à temps non complet	0	0	1	1

total	79	74	82	77
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2023	EMPLOIS pourvus au 01/01/2023	EMPLOIS créés au 01/01/2024	EMPLOIS pourvus au 01/01/2024
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Puéricultrice hors classe	1	1	1	1
Puéricultrice hors classe à temps non complet	1	1	1	1
Infirmière en soins généraux	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle temps non complet	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	2	1	2	2
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture de classe normale temps non complet	1	1	2	2
Auxiliaire de Soins principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

total	13	11	14	13
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GÉNÉRAL	163	151	175	168
----------------------	------------	------------	------------	------------

tnc = temps non-complet

Emplois pourvus :

FILIÈRES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ADMINISTRATIVE	39	40	40	43	40	40	48
SÉCURITÉ	2	2	2	2	2	3	3
ANIMATION	17	15	16	16	16	16	19
TECHNIQUE	94	93	85	77	79	74	77
SOCIALE	12	13	12	12	12	11	13
SPORTIVE	4	4	4	5	5	5	6
CULTURELLE	2	1	2	2	2	2	2

TOTAL	170	168	161	157	156	151	168
Equivalent temps plein	163.71	165.96	159.76	155.24	154.95	150.21	164.72

MISE À JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

Christophe BETOULE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux a été modifié par le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture sont reclassés en catégorie B.

Il convient de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 qui instaurait le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture alors classé en catégorie C.

En application du décret cité ci-dessus, Christophe BETOULE propose de modifier la délibération du 17 décembre 2020 de la façon suivante :

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture – animateur Petite Enfance	9 000 €	8 100 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum individuel
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture – animateur Petite Enfance	1 230 €	1 107 €

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les modifications proposées ci-dessus,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS SÉJOURS 4 / 12 ANS ÉTÉ 2024

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que le projet éducatif de la Ville de Perros-Guirec traite notamment de l'organisation des séjours de vacances.

En effet, le format d'animation « séjours » est le moyen privilégié pour des

équipes d'animation de développer des actions visant à tendre à l'accès à l'autonomie, favoriser la vie en collectivité, développer le lien social et passer de bonnes vacances.

L'équipe d'animation du pôle enfance du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport au travers le projet « séjours » développe chaque été des séjours vers un public enfants de 6 à 12 ans.

Pour l'été 2024, le souhait est d'organiser des séjours de cinq jours pour les 6/12 ans et des séjours de deux jours pour les enfants âgés de 4 à 5 ans.

Pour les 6/12 ans deux séjours :

- Un séjour en camping (Centre Nautique du Domaine du Boulet à Feins) du 22 juillet au 26 juillet 2024 pour 15 enfants, intitulé « Olympe » avec de nombreuses activités sportives (kayak, paddle) et visite du Stade Rennais.
- Un séjour au Domaine forestier du Bec Rond à Thorigné Fouillard du 29 juillet au 2 Aout avec accrobranche, trampoforest et piscine.

Pour les 4 / 5 ans deux mini-séjours au Centre de Loisirs de Perros-Guirec :

- Un premier mini séjour intitulé « Aventures Armoricales » qui se tiendra les 5 et 6 Aout pour 7 enfants avec une visite d'Armoripark.
- Un deuxième mini séjour intitulé « Promenons nos oreilles » qui se tiendra les 7 et 8 Aout pour 7 enfants avec visite du centre de découverte du son à Cavan.

Cinq jours ouvrés d'inscription seront dédiés aux Perrosiens. L'offre de loisirs sera ensuite proposée au plus grand nombre.

Au même titre que les tarifs des autres séjours de vacances et en cohérence avec le projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport dont l'intention est notamment de favoriser la mixité sociale, il propose le mode de tarification modulé pour les Perrosiens et non-Perrosiens.

Christophe BETOULE propose donc les tarifs modulés suivants :

1) Tarifs séjours 6/12 ans

Quotient A	343 €
Quotient B	312 €
Quotient C	284 €
Quotient D	258 €
Quotient E	234 €

2) Tarifs mini- séjours

Quotient A	123 €
Quotient B	112 €
Quotient C	102 €

Quotient D	93 €
Quotient E	84 €

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs des séjours 6/12 ans et mini séjours 4/5 ans.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS SÉJOUR ASTÉRIX 2024 – QUOTIENTS FAMILIAUX

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que le projet éducatif de la ville de Perros-Guirec traite de l'accès à l'autonomie et de la prise en main par les adolescents de leur temps de loisirs.

Il rappelle que les jeunes de l'espace jeunesse souhaitent proposer, en lien avec les animateurs jeunesse de la commune, un séjour intitulé « Astérix et Chantillix ».

Le séjour se tiendra du 8 Mai au 11 Mai 2024 pour 15 adolescents âgés de 10 à 17 ans. Cinq jours ouvrés d'inscription seront dédiés aux Perrosiens. L'offre de loisirs sera ensuite proposée au plus grand nombre.

Au même titre que les tarifs des autres séjours de vacances et en cohérence avec le projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport dont l'intention est notamment de favoriser la mixité sociale, il propose le mode de tarification modulé pour les Perrosiens et non-Perrosiens.

Concernant les quotients familiaux, au vu des quotients plancher et plafond respectivement de 589 euros et 1393 euros conseillés par la CAF, il est rappelé que les quotients sont fixés comme suit :

Quotients	2024
A	Supérieur ou égal à 1393 euros
B	De 1084 € à moins de 1393 euros
C	De 830 euros à moins de 1084 €
D	De 589 € à moins de 830 €
E	Inférieur ou à 589 euros

Selon les quotients ci-dessus, Christophe Betoule propose donc les tarifs modulés suivants :

Quotients	Tarifs
Quotient A	220,00 €
Quotient B	195,00 €
Quotient C	170,00 €

Quotient D	145,00 €
Quotient E	120,00 €

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal

- **d'APPROUVER** les tarifs du Séjour « Astérix et Chantillix ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2024

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que la C.A.F des Côtes d'Armor propose aux communes du département la reconduction en 2024 du dispositif « Argent de poche » destiné aux jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Ce dispositif consiste à proposer aux jeunes des missions de proximité de 3 heures pendant les congés scolaires, leur permettant de participer à l'amélioration de leur cadre de vie. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une bourse de 15 euros par mission et par demi-journée (3h).

Pour la commune de Perros-Guirec, le dispositif s'adresse aux 16/17 ans détenteurs de la carte PASS ou du PASS Estivales à jour.

La CAF participe à hauteur de 5 euros par mission et le solde de 10 euros est pris en charge par le budget du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Les objectifs du dispositif sont :

- Organiser des ateliers citoyens
- Permettre aux jeunes de prendre des initiatives
- Favoriser les liens sociaux
- S'engager pour une mission d'intérêt général
- Faire découvrir aux jeunes les activités menées par la Ville de Perros-Guirec
- Valoriser aux yeux des adultes les missions effectuées par les jeunes.

Le nombre maximum de missions par jeune est fixé à 20 missions sur l'année.

Les missions définies par les services municipaux volontaires seront coordonnées par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Il est proposé jusqu'à 240 missions maximum sur l'année 2024 pour la commune de Perros-Guirec.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2024

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'EXPOSITION DE FABRICE GUERIN « BLUE MEXICO : UNE PLONGÉE ENTRE LE BLEU DU CIEL ET CELUI DE L'OcéAN »

Christophe BÉTOULE rappelle au Conseil Municipal que l'exposition de printemps « Blue Mexico : une plongée entre le bleu du ciel et celui de l'océan », située au centre-ville, sur le parvis de l'église St Jacques est consacrée au Mexique, avec des photographies de Fabrice GUERIN. Cette exposition se tiendra du 15 mars 2024 au 15 janvier 2025.

Afin de rémunérer Monsieur Fabrice GUERIN, Christophe BÉTOULE demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Fabrice GUERIN, Photographe pro « environnementaliste »

Coordonnées

fabricегuerin@yahoo.fr/ 06-71-36-25-93

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition Photos

Dates de la manifestation

Du 15 mars 2024 au 15 janvier 2025

Convention de partenariat

Entre

Monsieur Fabrice GUERIN, photographe indépendant, 16 rue de la Tordière – 28 700 Aunay-sous-Auneau

Ci-après désigné : « Le Photographe »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

- A. Le Photographe a réalisé différentes œuvres photographiques constituant une exposition nommée « Blue Mexico : une plongée entre le bleu du ciel et celui de l'océan ».
- B. L'Organisateur souhaite exposer les œuvres du Photographe dans le cadre d'une exposition à ciel ouvert dans la ville de Perros-Guirec.
- C. Les parties ont dégagé le présent accord pour délimiter leurs droits et obligations dans le cadre de l'exposition.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ ENTRE LES PARTIES

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Description des œuvres

La présente convention vaut cession de droits dans un but d'exposition photographique, et porte sur les 16 œuvres photographiques de la série « Blue Mexico : une plongée entre le bleu du ciel et celui de l'océan ».

Convention de partenariat

2. Support et format

Les œuvres seront exposées sur support aluminium Dibond, au format de 100 X 150 cm en impression directe. (15 formats horizontaux, et 1 format vertical 150 x 100 cm).

3. Financement des tirages

L'Organisateur supportera les frais de tirage des 16 photographies, et s'acquittera de la facture du prestataire choisi par l'Organisateur en accord avec le Photographe. À l'issue de l'exposition, en accord avec le Photographe, les tirages ne lui seront pas restitués.

4. Durée de l'exposition – Conférence

L'exposition débutera le 15 mars 2024 et se prolongera jusqu'au 15 janvier 2025.

Pour le lancement de l'exposition une communication numérique sera mise en place (teaser) sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville.

Le Photographe assurera l'inauguration de l'exposition le 23 avril sur le parvis de l'église, suivie d'une conférence d'une durée d'environ 1h30 au Palais des Congrès à Perros-Guirec.

Article 2 - REMUNERATION ET FRAIS

2.1. Rémunération

L'Organisateur versera au Photographe une rémunération de 3 700 euros (TROIS MILLE SEPT CENT EUROS) T.T.C, comprenant les droits d'auteur pour la représentation de l'exposition ainsi que l'animation de la conférence. Si le lancement de l'exposition et la conférence n'avaient pas lieu le même jour, la rémunération serait versée en deux temps : une première partie au lancement de l'exposition (2 590 euros) et une seconde partie de 1 100 euros à l'issue de la conférence. Le règlement se fera par virement à l'ordre du Photographe. Celui-ci émettra une pièce comptable destinée à la comptabilité de l'Organisateur.

2.2. Frais

Outre la rémunération visée ci-avant, l'Organisateur allouera au Photographe un forfait de 400 € (QUATRE CENTS EUROS) destiné à compenser les frais de déplacement (en France) et de logement pendant la durée de sa présence sur le lieu de l'exposition.

Convention de partenariat

Article 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Auteur, et notamment :

- Étant en possession des tirages photographiques exposés pendant la durée de l'évènement, l'Organisateur gardera à l'esprit que ceci ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle au-delà de ceux qui sont expressément cédés par la présente convention (Art. L111-3 du code de la propriété intellectuelle).
- Que l'exploitation autorisée est limitée aux fins d'exposition, dans les limites découlant du présent contrat, ainsi qu'à la promotion de cette exposition.
- Que toute reproduction des œuvres à des fins de promotion devra mentionner de façon visible le nom du Photographe ainsi que le titre de l'exposition.
- Qu'aucune cession ne sera consentie par l'Organisateur à des tiers, à quelque titre que ce soit, à la seule exception des contraintes liées à la promotion de l'exposition (articles de presse notamment, bulletins municipaux d'informations, etc.)
- Il soumettra au Photographe le projet d'affiche avant d'en assurer la reproduction et la diffusion.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'Organisateur atteste avoir souscrit une assurance.

Article 5 - MISE EN RELATION

L'Organisateur s'engage à mettre le Photographe en relation avec tout tiers qui l'approcherait en vue d'organiser d'autres évènements, de réaliser des publications ou de négocier des cessions de droits relatifs aux photographies exposées. De plus l'office du Tourisme de Perros-Guirec fera de la promotion de l'exposition à travers son réseau.

Cet engagement vise également l'hypothèse où un tiers souhaiterait acquérir un tirage, qui lui sera alors directement vendu par le Photographe sans intervention de l'Organisateur.

Convention de partenariat

Article 6 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat sera soumis à la loi française, eu égard au lieu de l'exposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher au préalable une solution amiable.

A défaut, et selon l'objet du litige, les juridictions compétentes sont dès à présent désignées par les parties, à savoir :

- Pour tout litige relatif à la propriété intellectuelle, et conformément aux Décrets N°2009-1204 du 9 octobre 2009 et N°2010-1369 du 12 novembre 2010 modifiant le Code de l'Organisation judiciaire et au Décret N°2009-1205 du 9 octobre 2009 également, modifiant quant à lui le Code la propriété intellectuelle, l'un des tribunaux désignés par ces décrets ou toutes juridiction qu'une loi modificative désignerait ;
- Pour tout autre litige, le Tribunal Administratif de RENNES est le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour le photographe

Fabrice GUERIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE 2024

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville et le Festival BD est à renouveler pour l'année 2024.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de convention joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Festival BD de Perros-Guirec

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Jérémy SENABRE

Coordonnées

06.98.23.14.19 / contact.bdperros@gmail.com

Nom de la manifestation

Festival BD – 20 et 21 avril 2024

Autres temps forts du Festival BD

Expositions :

Traouïéro 1 – Emmanuel Lepage du 5 avril au 21 avril

Traouïéro 2 – Jacominus Gainsborough de **Rébecca Dautremer** du 5 avril au 21 avril

Palais des Congrès (PDC) – Jean-Claude Fournier du 9 avril au 21 avril

PDC – **Méridien d'Arnaud Le Gouëfflec** et **Briac** du 9 avril au 21 avril

PDC – **Les chroniques de Louise Pembleton** de **Ben Prieur** et **Djief** du 9 avril au 21 avril

Trestraou – Ar-Men et **La République du Crâne** du 27 mars au 30 avril

Passerelle Tabarly – Un amour américain du 27 mars au 30 avril

Maison du Littoral – 5^{ème} Prix BD Nature « dates à préciser »

CMB – J'y vais mais j'ai peur de **Clarisse Crémer** et **Maud Bénézit** « dates à préciser »

Domitys – Dessin de presse de **Dorthe Landschulz** « dates à préciser »

Bibliothèque de P.G. – (Dé)rangée de **Manon** et **Greg Blondin** « dates à préciser »

Visites des scolaires + résidents seniors : du 5 au 12 avril

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 ;
Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Festival BD de Perros-Guirec, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700) ;
Représentée par Jérémy SENABRE, Président, agissant pour le compte de ladite Association ;
Partie ci-après désignée sous les termes "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation d'un festival de la Bande dessinée. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association a pour objet général d'organiser en partenariat avec la commune de Perros-Guirec, un Festival de bandes dessinées.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation de la 30ème édition du Festival BD de Perros-Guirec

Au préalable des engagements de la Ville et de l'Association, il est convenu :

- Qu'un groupe de travail se réunisse toutes les trois semaines d'octobre 2023 à avril 2024. Un planning est défini en fonction des disponibilités. Il est composé d'un représentant du festival de BD, un représentant du service CVAC, un représentant des Services Techniques et un représentant du service Communication.
- Que 15 jours avant le week-end de la BD, un point technique sera organisé avec retroplanning détaillé concernant 2 semaines : la semaine avant pour le montage, le week-end pendant le festival et la semaine suivante pour le démontage.

3.1 La Ville s'engage à :

En fonction du planning d'activité des services établi sous la responsabilité des élus et du responsable de service Culture et Vie Associative.

A – Collaborer à la réalisation, la mise en place et à la promotion du Festival :

Administratif :

- Transmission et classement de tous les éléments nécessaires à la comptabilité de l'Association ;
- Envoi des courriers pour la convocation des jurys un mois avant l'évènement sous réserve d'avoir toutes les données au préalable ;
- Vente d'affiches, de cartes postales en respectant le process (formulaire-encasement/caisse BD à cet effet) ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Financier :

- Versement d'un acompte de 8 000€ de la subvention à l'Association afin de lui permettre d'aborder ses dépenses et réservations à l'avance plus sereinement (augmentation des coûts de transport, de restauration et d'hébergement) avant le début du Festival. Le Président en fera une demande écrite.

Réception :

- Prise en charge du cocktail d'inauguration de l'exposition de l'invité d'honneur à la Maison des Traouïero et du cocktail de la cérémonie d'ouverture au Palais des Congrès ;

Animation :

- Participation à l'organisation des journées scolaires, des concours scolaires, jeunes talents et visites culturelles (avec en particulier le centre de loisirs et les résidences seniors) en collaboration avec l'Association et ses bénévoles. Un mois au préalable une fiche de route sera transmise par l'Association pour le bon déroulement des visites guidées (auteur, thématique...);
- Participation au programme et à l'animation en collaboration avec les personnels de la bibliothèque à l'espace jeunesse.
- Proposer une prestation du Bagad pendant le Festival le 21/04 à 11h30 et 15h.

Création :

- Réalisation de différents flyers : concours scolaires / Jeunes Talents / St Malo (liste des auteurs), Blois (liste des auteurs) ;
- Lettrage de l'affiche du Festival si non réalisé par l'auteur ;
- Réalisation du tract avec le programme et la liste des auteurs (à destination du festival d'Angoulême) ;
- Réalisation du programme disponible 1 mois avant le Festival incluant la liste des auteurs et les dédicaces pendant le festival (sous conditions d'avoir tous les éléments en amont) ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Création de panneaux avec la liste des auteurs et des heures de dédicaces. Ces panneaux seraient placés à l'entrée du Palais des Congrès, de la Maison des Traouïéro, de l'espace jeunesse.
- Confection et impression des badges ;
- Réalisation et impression des cartels exposition ;
- Réalisation : des cartons d'invitation au format numérique pour l'inauguration de l'affiche et des expositions à la Maison des Traouïéro ainsi que des invitations au Festival BD ;
- Création des affiches + impressions : Office du Tourisme, CMB, bibliothèque, prix BD ;
- Création et impression des panneaux des auteurs + signalétique + exposition ;
- Création de visuels pour les boîtes de biscuits, mugs, kakémonos, cartes postales ;
- Création de 2 power point : inauguration de l'affiche et actualisation avec la liste exhaustive des auteurs et gagnants des concours ;
- Intervention du sérigraphiste de la Ville pour toutes les impressions, stickers ...

Communication

- Collaboration entre l'Association et la Ville pour la création d'une nouvelle entité visuelle mise en place en 2024 – Création d'un nouveau kakémono. 12 seront positionnés à différents endroits de la Ville.
- Mise en ligne de l'affiche + infos sur le site @ de la Ville et la page Facebook ;
- Affichage sur la commune de Perros-Guirec et environs : affiches (panneaux publics, services mairie tels que OT, MDL, Salles, Capitainerie, sélection de lieux indispensables et commerçants. L'Association assurera également l'affichage en complémentarité sur la zone de chalandise de l'évènement (22/ salons...)
- Mise en place de banderoles et signalétique ;
- Insertion d'annonces dans les publications municipales ;
- Info évènement sur les panneaux lumineux de la Ville

B - Apporter un soutien logistique :

- Mise à disposition gratuite des équipements et des salles ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Un agent de salle ira chercher l'exposition pour Trestraou et le port (Bretagne). Une période, et les coordonnées d'une personne référente seront transmises en amont afin d'organiser au mieux les plannings des agents de salles. La remorque sera utilisée à cet effet et pourra être mise à disposition de l'Association également pour tout autre transport d'expositions ou de matériels. Concernant l'exposition de la Maison des Traouïero, elle sera déclarée auprès de l'assurance dès son arrivée avant et stockée dans un lieu sûr (idéalement 1 mois avant).
- Après établissement d'un cahier des charges en janvier, un soutien technique sera fourni pour la réalisation de la manifestation :
 - branchements électriques, y compris dans les chapiteaux ;
 - prêts et installation de tentes ;
 - fourniture et mise en place de plots béton pour lester les chapiteaux ;
 - installation des différents sites
- Prêt de véhicules : la prise en charge de l'assurance des véhicules empruntés par l'Association lors du festival et lors de leurs déplacements dans d'autres festivals, sauf le montant de la franchise qui reste à la charge de l'Association ;
- Prise en charge des frais d'expédition de courriers ;

C - Soutenir financièrement la manifestation par une subvention de 13 200 euros.

3.2 L'Association s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation du Festival
- Fournir un retroplanning des actions en matière de communication (type de support/date de sortie/éléments transmis pour réalisation) et sur le plan technique ;
- Collaborer avec la Ville sur la communication du festival et sur son développement potentiel afin d'optimiser l'évènement et ses retombées pour le festival et la Ville ;
- Définir le plateau des invités et assurer la relation avec les invités ;
- Rechercher des partenaires privés et publics ;
- Assurer les animations (choix, organisation et gestion) pendant le Festival ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Fournir l'inventaire des affiches, cartes postales et vérifier régulièrement (une fois par mois) l'état du stock. L'Association pourra mettre à disposition un porte-vues dans lequel toutes les affiches pourront être consultées. L'Association s'engage à nous fournir un fond de caisse
- Organiser des expositions sur le thème de la BD en assurant le choix, le montage et la gestion des dites expositions, sauf montage des expositions extérieures assuré par les services techniques de la Ville ;
- Trouver des bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation et encadrer les journées scolaires ;
- Élaborer un budget prévisionnel soumis à l'accord de la Ville ;
- Diffuser en complémentarité avec l'agent de salle les affiches auprès des partenaires du festival de BD et auprès de tous les lieux ciblés bd et autres ;
- Assurer les relations avec les exposants et bien anticiper les éléments pour les supports de communication ;

Article 4 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 – Le Festival de BD est un évènement marqué dans la Ville depuis des années. A ce titre, la Ville et l'Association doivent collaborer sur l'image du Festival et la communication à mener vers l'extérieur et in-situ, ainsi que sur les axes de développement possibles pour attirer plus de visiteurs.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, sauf les produits à destination commerciale (mug ...) et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche de programme, des flyers et la pastille LA VIE EN ROZ doit figurer en haut à droite. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville.

Article 6 – SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

L'Association remet à la Ville un budget prévisionnel et un programme détaillé à la date de dépôt. L'Association bénéficiant du versement d'une subvention est tenue d'inviter un représentant de la Ville à chaque assemblée générale annuelle. Pour l'année 2024, la subvention attribuée sera de 13 200 €.

Article 7 – GARANTIE

L'Association s'interdit de dépasser les crédits inscrits en section dépenses du budget prévisionnel. L'Association garantit que les recettes figurant dans le budget sont estimées de manière réaliste et modérée. Si l'Association ne parvient pas à réunir la somme prévue en partenariat, la Ville ne couvrant pas ce manque à gagner, l'Association pourra annuler le festival en cours. En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'Association, entraînant l'annulation du Festival, la Ville s'engage à couvrir les frais engagés pour la réalisation du festival en cours.

Article 8 – BIENS IMMOBILIERS

En cas de dissolution de l'Association, les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association deviennent propriété de la Ville. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé des parties.

Article 9 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mener à bien sa mission, l'Association peut utiliser gratuitement les équipements culturels de la commune, notamment la totalité du Palais des Congrès, la Maison des Traouïéro et la Rotonde (cf. durée et lieux dans la valorisation ci-après). L'Association en fera la demande

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

et remplira un contrat de réservation auprès du service Culture, Vie Associative et Communication.

L'Association peut utiliser à l'année une partie des salles de l'ancienne poste de Ploumanac'h, pour ses réunions et pour y stoker son matériel.

Article 10 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz et électricité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 11 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE D'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir chaque année, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité N-1, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice N-1, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier.

L'Association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

La commission culturelle vérifie l'utilisation de la subvention de la Ville sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. Si l'activité réelle de l'Association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si la subvention était utilisée à d'autres fins que celles

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

définies dans le programme, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 12 – CONTRÔLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville, l'Association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la commission culturelle.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi N° 84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 13 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Les planches originales de l'exposition de l'invité d'honneur à la Maison des Traouïero dans le cadre des journées scolaires et du festival sont assurées par la Ville. L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 14 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 15 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 16 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

Article 17 – RÉILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 18 – ÉLECTION DE DOMICILE

L'Association élira domicile à Perros-Guirec. Le siège social se tiendra en mairie.

Article 19 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

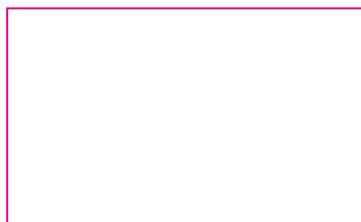
Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association Festival BD

Le Président,
Jérémy SENABRE



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Vu l'implication et le temps des agents de la Ville,

Cette valorisation s'établit ainsi :

Valorisation des salles, des fluides, agents services techniques

Valorisation des salles	Coût
Maison des Traouïéro – Inauguration - (1j) Cuisine 171€	171 €
Maison des Traouïéro – Festival BD – (2j) Cuisine 171€*2	342 €
Maison des Traouïéro – salle 1 et 2 – 1 semaine 944€*2 (2 salles)	1 888 €
Maison des Traouïéro – salle 3 & 4 – 944€ + 256€ (forfait semaine) * 5 semaines	6 000 €
Palais des Congrès – les 2 salles de commission – 730€ + 599€ (forfait semaine) * 5 semaines	6 645 €
Palais des Congrès – auditorium, bar – (8j) 3 249€ + 262€ (forfait semaine)	3 511€
La Rotonde – du 19 au 22/04 127€ + 63€*4j	379€
TOTAL location de salles	18 936 €
Valorisation des fluides	Coût
Forfait chauffage - Maison des Traouïéro - semaine scolaire : salles 1&2 + salles 3&4 Soit (137€ + 34€) * 5j = 855€ - festival BD 20 & 21/04	1 197 €

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Soit (137€ + 34€) * 2j = 342€	
Forfait chauffage – Palais des Congrès - semaine scolaire : auditorium + salles de commission + bar Soit (138€ + 71€ + 71€ + 71€) * 5j = 1 755€ - festival BD 20 & 21/04 Soit (138€ + 71€ + 71€ + 71€) * 2j = 702€	2 457 €
Forfait énergie Rotonde 17€*4j	68 €
TOTAL fluides	3 722 €
Valorisation intervention agents services techniques	Coût
Installation de Kakémonos, montage et démontage de vitrines, affichage, désherbage, balayeuse etc. 49.80€*182h	9 063.60€.
TOTAL intervention agent technique	9 063.60€
Valorisation cérémonie d'ouverture et inauguration	Coût
Cérémonie d'ouverture : 1 300€ Inauguration : 1 000€	1 300.00 € 1 000.00 €
TOTAL Cérémonie d'ouverture et inauguration	2 300.00€
COÛT D'UTILISATION	34 021.60 €

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, comprenant la subvention annuelle, est évaluée à **46 221,60 €** + 3/4 TP d'un agent annuel (presta compta, PAO, logistique, permanences et animations festival bd).

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ART TRÉGOR

Christophe BETOULE précise à l'Assemblée qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association ART TREGOR qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation de :

- L'exposition du 16 février au 3 mars 2024 à la maison des Traouiéro,
- Place des Arts dans le square De Lattre De Tassigny (juin, juillet et août),

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

ART TREGOR

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Claude-Olga PILON

Coordonnées

06.75.03.80.71 / penu22@gmail.com

Nom de la manifestation

Expositions peintures

Dates de la manifestation

Exposition, Maison des Traouiëro, du 16 février au 3 mars 2024

Place des Arts, square de Lattre de Tassigny les mercredis :

26/06 – 10/07 - 24/07 – 07/08 – 21/08 – 04/09

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024,
Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'association Art Trégor, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Madame Claude-Olga PILON, Présidente, agissant pour le compte de l'association,
Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

Article 2 – PROGRAMME : L'Association Art Trégor dont l'objet est la promotion de l'art dans le Trégor organise :

- une exposition du 16 février au 3 mars 2024, dans les salles 3 et 4 de la Maison des Traouïero ;
- Place des Arts, une exposition en plein air dans le square DE LATTRE DE TASSIGNY durant 6 mercredis : 26/06 – 10/07 - 24/07 – 07/08 – 21/08 – 04/09 ;

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – MOYENS MIS A DISPOSITIONS PAR LA VILLE

Pour permettre la réalisation de ce programme, la Ville met gracieusement à disposition :

- Les deux salles du haut de la Maison des Traouïero, à raison de 17 jours en 2024, ce temps incluant le montage et le démontage de l'exposition ;
- Le square de Lattre de Tassigny et 13 grilles Héras (dans la limite du stock disponible) pour 6 mercredis durant la saison estivale ;
- À titre indicatif, les mises à dispositions à titre gratuit sont valorisées dans un avenant annexé à la présente convention, l'Association assumant seule les autres frais inhérents à toutes les manifestations.
- Les fluides concernant la mise à disposition de la Maison des Traouïero seront facturés (17€/j).

Article 4 – CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage à prendre soin et jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et l'association contribuera aux frais d'eau, gaz et électricité selon les montants inscrits dans le / les contrats d'occupation de salle, et indiqués au moment de la réservation.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue Intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 5 – COMPTABILITE

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Article 6 – CONTRÔLE D'ACTIVITE

L'Association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la Ville. La Commission Culturelle vérifiera l'utilisation des locaux sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. L'Association s'engage à fournir, avant le 30 juin de l'année suivante, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente. Si l'activité réelle de l'Association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si les locaux étaient utilisés à d'autres fins que celles définies dans le programme, la Ville se réserve le droit d'en annuler la mise à disposition.

Article 7 – CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville, l'Association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la Commission Culturelle.

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Ville, avant le 30 juin de l'année suivante, le bilan financier de l'Association. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Article 8 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance appropriées.

Article 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 11 – MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 12 – RESILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 13 – ELECTION DE DOMICILE – ASSEMBLEE GENERALE

L'association aura son siège à PERROS-GUIREC sauf accord spécial de la Commune. L'Association fait connaître à la Commune tous les changements dans son organisation (siège, Président, Conseil d'Administration...) et la conviera à son Assemblée Générale.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Claude-Olga PILON



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 1 A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Salles 3 et 4 de la Maison des Traouiéro (17 jours)	
- Salle 3 : forfait 5 jours 944€*3 (soit 15 jours) + par tranche de 6h*2 (180€) (soit 2 jours)	2 832.00€ 360.00€
- Salle 4 : forfait 5 jours 256€*3 (soit 15 jours) + par tranche de 6h*2 (60€) (soit 2 jours)	768.00€ 120.00€
Occupation du domaine public De Lattre de Tassigny (6 mercredis)	
- 15.00€*6j	90.00€
COUT ANNUEL D'UTILISATION	4 170.00€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **4 170.00€**

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Flyer / programme :

Création ville		Création organisateur	×
----------------	--	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.



Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter : Sandrine GUEGAN** sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	×
------------------	---	-------------------------	---

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVA, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de donnée Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui		Non	X
------------	--	------------	----------

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui		Non	X
------------	--	------------	----------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	X
------------	--	------------	----------

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

CONVENTION AVEC MARIE DE ABREU AREIRA RELATIVE À L'EXPOSITION D'ÉTÉ 2024

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat est établie pour l'Exposition d'Été 2024 avec Marie DE ABREU AREIRA.

Ses missions consistent en la création et à la réalisation du catalogue de l'exposition ainsi que la création de l'affiche.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Marie DE ABREU AREIRA

Adresse

65 rue Anatole Le Braz
Résidence Saint Guirec
22700 Perros-Guirec

Contact

06.83.09.72.02

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition d'été

Convention de partenariat

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 février 2024, Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Madame Marie DE ABREU AREIRA
65 rue Anatole Le Braz
22700 PERROS GUIREC

D'autre part,

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1

La Ville de Perros-Guirec nomme Madame Marie DE ABREU AREIRA chargée de mission sur le catalogue et l'affiche de l'exposition " La mer, les peintres, la Bretagne " qui se tiendra durant l'été 2024.

Article 2

Cette mission consiste en la conception et réalisation du catalogue de l'exposition de sa couverture et de l'affiche en respectant l'échéancier ci-dessous.

- **Semaine du 8 au 13 avril** : fourniture de la maquette au service culturel
- **Semaine du 15 au 19 avril** : relecture par les services de la ville
- **22 et 26 avril** : correction
- **Semaine du 6 au 10 mai** : finalisation de la maquette
- **Semaine du 13 au 17 mai** : BAT

Dans l'objectif d'une impression début juin pour que les catalogues soient disponibles dans la semaine du 17 au 22 juin 2024.

La date butoir pour l'affiche est fixée au 15 mars 2024.

Convention de partenariat

Article 3

La Ville de Perros-Guirec s'engage à fournir tous les documents, textes et iconographie, nécessaires à la bonne réalisation du catalogue en accord avec la ou les commissaires d'exposition.

Article 4

La Ville de Perros-Guirec pourra être amenée à prendre en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement occasionnés au cours de cette mission.

Cette mission donnera lieu à une rémunération forfaitaire de 950 € net à la suite du BAT.

Article 5

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 6

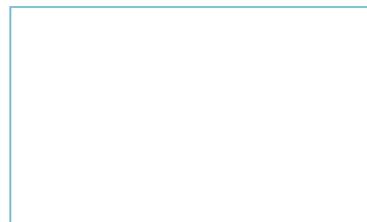
Jugement des contestations : les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

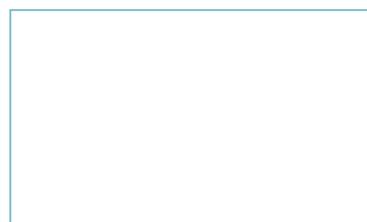
L'organisateur,

Erven LEON

Maire



Marie DE ABREU AREIRA



CONVENTION AVEC MARIE STÉPHAN RELATIVE À L'EXPOSITION D'ÉTÉ 2024

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat a été établie pour l'Exposition d'Eté 2024 avec Marie STEPHAN.

Ses missions consistent à participer aux démarches auprès des prêteurs particuliers ou musées, à la sélection des tableaux, à l'accrochage, à la réalisation du catalogue d'exposition et à proposer des visites guidées.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Marie STEPHAN

Adresse

65 rue du Maréchal Joffre
22700 Perros-Guirec

Contact

06.15.42.50.32

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition d'été

Convention de partenariat

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Madame Marie STEPHAN
Rue du Maréchal Joffre
22700 PERROS GUIREC

D'autre part,

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1

La Ville de Perros-Guirec nomme Madame Marie STEPHAN chargée de mission sur l'exposition " La mer, les peintres, la Bretagne " qui se tiendra durant l'été 2024.

Article 2

Cette mission consiste à participer aux démarches auprès des prêteurs particuliers ou musées, à la sélection des tableaux, à l'accrochage, à la réalisation du catalogue d'exposition et proposer des visites guidées pour des particuliers et des groupes ainsi que des visites audioguidées.

Article 3

La Ville de Perros-Guirec pourra être amenée à prendre en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement occasionnés au cours de cette mission (sélection des tableaux).

Madame STEPHAN se verra attribuer une rémunération de 3 000 € nets pour la réalisation des visites guidées.

Convention de partenariat

Article 4

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 5

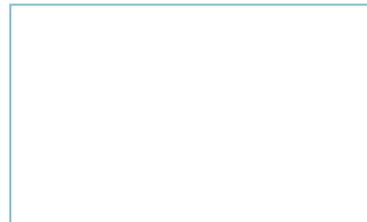
Jugement des contestations : les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

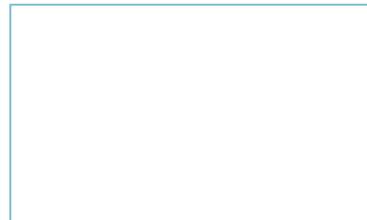
L'organisateur,

Erven LEON,

Maire



Marie STEPHAN



**CONVENTION AVEC DENISE DELOUCHE RELATIVE À L'EXPOSITION
D'ÉTÉ 2024 – « LA MER, LES PEINTRES, LA BRETAGNE »**

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que l'exposition d'été sera intitulée « La mer, les peintres, la Bretagne ».

Madame Denise DELOUCHE, professeur de l'université de Rennes, spécialiste de la peinture bretonne et auteure de nombreux ouvrages de référence sur les peintres de la Bretagne a accepté d'en rédiger le catalogue.

Afin de rémunérer Madame Denise DELOUCHE, Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Denise DELOUCHE

Adresse

7 rue Marçais Martin,
35 000 Rennes

Adresse électronique

dendelouc@numericable.fr

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition d'été

Convention de partenariat

Entre

Madame Denise DELOUCHE, professeur de l'université de Rennes
Ci-après : « L'Auteure »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de Ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.
Ci-après « L'organisateur ».

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

La Ville de Perros-Guirec confie à Madame Denise DELOUCHE la rédaction du catalogue de l'exposition d'été 2024 " La mer, les peintres, la Bretagne ".

Article 2 – RÉMUNERATION

En contrepartie, la Ville de Perros-Guirec versera la somme de 2 025 euros (deux mille vingt-cinq euros) à Madame Denise DELOUCHE, réglée sur présentation d'une facture.

Article 3 – FRAIS DE RESTAURATION

La Ville de Perros-Guirec prendra en charge les frais de restauration de Madame Denise DELOUCHE lors de son séjour à Perros-Guirec à l'occasion de l'accrochage et de l'inauguration de l'exposition.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la signature du document.

Convention de partenariat

Article 5 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Jugement des contestations : les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

L'organisateur,

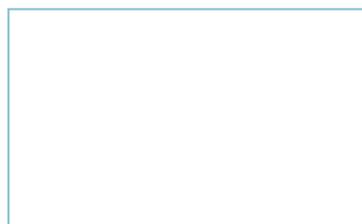
Erven LEON

Maire



L'auteur,

Denise DELOUCHE



CONVENTION AVEC MARIE-AUDE ROUX RELATIVE AU 38^{ème} FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE 2024

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la direction artistique du Festival de Musique de Chambre a été confiée à Marie-Aude ROUX. Cette convention étant établie pour une année, il convient de la renouveler pour l'année 2024.

Le travail de Marie-Aude ROUX donnant satisfaction, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Marie-Aude ROUX

Adresse

92 rue Bobillot

75 013 Paris

Contact

06.22.10.90.45

marieaude.roux@gmail.com

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Festival de Musique de Chambre

Dates de la manifestation

Eté 2024

Convention de partenariat

Entre

Madame Marie-Aude ROUX, directrice artistique

Ci-après dénommée : « La directrice artistique »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Marie-Aude ROUX assurera la direction artistique du 38^e Festival de Musique de Chambre de Perros-Guirec.

Article 2 – ENGAGEMENTS

À ce titre, Marie-Aude ROUX devra contacter les artistes et négocier les contrats pour les six concerts du Festival. Elle réunira les biographies à jour, les photos des artistes et tous les documents nécessaires à la réalisation du programme définitif et les transmettra au service Culture, Vie Associative dès que possible afin de permettre :

- Une primo-diffusion début mars (liste des artistes par date) ;
- La réalisation de la maquette et sa mise en forme fin mars. Le programme imprimé est distribué chez tous les partenaires de Perros-Guirec avant le début des vacances scolaires de printemps (semaine 14).

Elle écrira l'édito du programme qui donnera les orientations artistiques du Festival. Elle fournira la liste des principaux journalistes pour la communication du dossier de presse.

Article 3 – REMUNERATION

En contrepartie, Marie-Aude ROUX percevra une rémunération de 2 465 (deux mille quatre cent soixante-cinq) euros bruts.

Convention de partenariat

Article 4 – FRAIS D'HEBERGEMENT – RESTAURATION - FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de ses missions pour la Ville de Perros-Guirec, Marie-Aude ROUX pourra être amenée à engager des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de téléphone, de reproduction de documents, de poste.

Ces frais seront remboursés par la Ville pour un montant forfaitaire de 1 900 € (mille neuf cents euros) sur présentation d'une facture. Si Marie-Aude Roux vient à Perros-Guirec durant le festival, la Ville prendra à sa charge son hébergement et sa restauration.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la signature du document.

Article 6 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

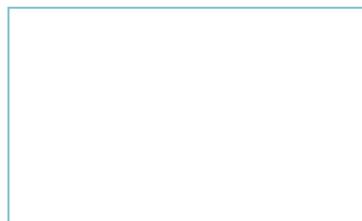
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

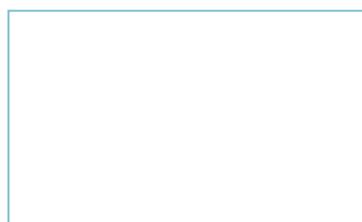
Erven LEON,

Maire



Pour la directrice artistique

Marie-Aude ROUX



CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE DE DANSE DE PERROS

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville et l'Ecole de danse de Perros a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du 34^{ème} Stage de Danse qui aura lieu du 5 au 9 août 2024.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE précise que l'Association ne sollicite pas de subvention.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Ecole de Danse de Perros

Nom et prénom de la Présidente

Anne-Yvonne Le Bellu

Coordonnées

aneyvonne.lebellu@orange.fr

02 96 23 70 86 / 06 10 90 40 93

Nom de la manifestation

34^{ème} édition Stage de Danse de Perros-Guirec

Dates de la manifestation

Du 05 au 09 Août 2024

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 09 février 2023,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,**Et**

L'Association ECOLE DE DANSE DE PERROS, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700).

Représentée par Madame Anne-Yvonne LE BELLU, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes "l'Association",

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Stage de Danse d'été annuel. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Article 2 – PROGRAMME

L'Association Ecole de Danse de Perros dont l'objet est la découverte et l'apprentissage de la danse sur la Commune de Perros-Guirec organise un stage de danse du **05 au 09 août 2024**.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Stage de Danse :

3.1 La Ville s'engage :

A. À mettre à disposition :

- **L'Espace Rouzic** dans toute sa totalité du **05 au 08 août 2024**, à raison de 4 jours, de 8h00 à 20h00 pour les cours de danse.
- **Le Palais des Congrès** dans toute sa totalité le **vendredi 09 août 2024** de 8h00 à 23h00 pour les répétitions du spectacle de clôture ainsi que la représentation ouverte au public.

Pour information, les mises à dispositions à titre gratuit sont valorisées dans un avenant annexé à la présente convention.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz et électricité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

B. À prendre en charge :

- La réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication (affiches A3, plaquettes A4 et banderole).

En annexe de la présente convention, un rappel des règles d'usage en matière de communication.

C. À veiller à :

- La bonne organisation et déroulement du stage.

Compte tenu de l'état des recettes et des dépenses relatives au stage organisé en 2023, l'Association ne souhaite pas faire de demande de subvention pour le stage de 2024.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Fournir les informations nécessaires à la réalisation des supports de communication avant le 31 janvier 2023.

- Prendre en charge l'organisation du Stage de Danse :

-Engagement des chorégraphes

-Transport, hébergement et restauration des chorégraphes durant la durée du stage

-Gestion des inscriptions

-Accueil des participants

- Proposer une restitution en fin de stage sous la forme d'une scène ouverte gratuite au Palais des Congrès.

- Prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir **au plus tard le 30 septembre 2024**, le compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité 2024, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2023, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

L'Association adressera à la Ville de Perros-Guirec, **avant le 1^{er} décembre 2024** :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2025,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 - L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'Association aura son siège à Perros-Guirec sauf accord spécial de la Commune.

5.2 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur leur site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

5.3 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association

La Présidente,
Anne-Yvonne Le Bellu

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Entre la Commune et l'Association Ecole de Danse de Perros,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Article 1 – Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Espace Rouzic du 05 au 08/08/24 (4 jours de 08h à 20h00)	
Forfait 6h (tarif association) 271€ x 8	2168€
Forfait Energie (par tranche de 6h) : 61€ x 8	488€
Forfait Nettoyage Bar + salle : 260€ + 127€	387€
COÛT D'UTILISATION	3043€

Palais des Congrès le 09/08/2024 (1 jour de 09h à 23h00)	
Forfait Spectacle comprenant la journée de répétitions (Tarif Association) : 125€ x 1	125€
Forfait Energie pour 1 jour : 42€	42€
Forfait Nettoyage : 102€	102€
COÛT D'UTILISATION	269€

Article 2 – La Ville met à disposition un agent du service culturel pour veiller au bon déroulement du stage. Ce soutien est évalué à 15h à 47.05€ /H soit **705.75€**.

Article 3 – L'impression des supports de communication est estimée à **70€**.

Article 4 – La participation annuelle totale de la Ville de PERROS-GUIREC est évaluée à **4 087.75€**.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

COMMUNICATION - Les grands principes

Vos supports de communication

Affiche :

Création ville	×	Création organisateur	
----------------	---	-----------------------	--

Flyer / programme :

Création ville	×	Création organisateur	×
----------------	---	-----------------------	---

Si l'organisateur est en charge de la création de l'affiche et du programme : le logo de la Ville de Perros-Guirec et la pastille « La Vie en Roz » doivent être présents sur le support de communication.

En bas à droite



En haut à droite

Si besoin de soutien pour la mise en place de la charte, l'organisateur s'engage à **contacter** : Sandrine GUEGAN sandrine.guegan@perros-guirec.com 02 96 49 02 45

Impression :

Impression ville	×	Impression organisateur	
------------------	---	-------------------------	--

Si l'impression est à la charge de la Ville, indiquer le nombre d'exemplaires nécessaire et les dimension (max A3) :

Affiches : 30 / Flyers : 200

Distribution :

La distribution est à la charge de l'organisateur. La Ville s'engage à mettre en place l'affichage dans les établissements « Points Infos » de la Ville : la Mairie, le service CVA, JVSS, l'Office de Tourisme, la Capitainerie, la Bibliothèque/Ludothèque, la Maison du Littoral, l'accueil des Services Techniques, la Maison de l'Enfance, l'EHPAD Les Macareux, le Centre Nautique.

Communication numérique

La ville s'engage à relayer l'évènement sur les panneaux lumineux, le Facebook de la Ville, le site internet. L'Office de Tourisme est également en mesure de partager l'information sur son Facebook, Instagram et Twitter. La Ville s'engage à inscrire l'évènement sur la base de donnée Tourinsoft afin qu'il soit répertorié au niveau départemental.

Organisation du point presse / conférence de presse / inauguration / vernissage

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Avant de fixer une date pour l'un des rendez-vous cités ci-dessus, l'organisateur a pour obligation de vérifier la disponibilité du Maire ou d'un élu référent sur le dossier. Pour cela, l'organisateur prendra contact avec le service communication minimum 15 jours avant la date souhaitées de ce rendez-vous.

Contact unique : Service Communication
Tél. 02 96 49 02 03 ou communication@perros-guirec.com

Relation presse

L'organisation est en charge de la rédaction d'un communiqué/dossier de presse si cela s'avère nécessaire. La Ville s'engage cependant à relayer le document sur l'espace presse de la Ville ou à proposer la liste des contacts presse des journaux locaux.

Affichage

L'évènement est concerné par une banderole :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	
------------	-------------------------------------	------------	--

L'évènement est concerné par un affichage dans les sucettes :

Oui		Non	<input checked="" type="checkbox"/>
------------	--	------------	-------------------------------------

L'impression des affiches format 118*176 cm est à la charge de l'association :

Oui		Non	
------------	--	------------	--

Pour information, la Ville tient à jour un planning d'affichage des banderoles et sucettes sur l'année. Tout est mis en œuvre pour offrir la meilleure visibilité aux nombreux évènements présents sur la commune.

- **Banderole** : la Ville est en charge de réaliser la banderole de l'évènement : maquette, fabrication et pose. La banderole n'est composée que de la date, du titre de l'évènement et du lieu.

**FACTURATION SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE 2024 –
PRESTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES, PRESTATION
EXTÉRIEURE, DROIT DE PLACE**

Christophe BETOULE expose à l'Assemblée que Madame Muriel SORT représentant la société Armor Expo demande l'autorisation d'organiser le salon des Vins et de la Gastronomie du 12 au 15 avril 2024 ainsi que l'intervention des services techniques municipaux pour la communication (affichage), la signalisation et le barriérage.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à la Société Armor Expo le droit d'occupation du domaine public pour l'organisation du Forum des Vins et de la Gastronomie du 12 au 15 avril 2024.
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à facturer à la société Armor Expo un droit de place de 2 326.40€ et la prestation des services techniques et extérieure de 1 926.00€ soit un montant total estimé à 4 252.40€.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

FACTURATION SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE du 12 au 15 avril 2024

 PRESTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES,
 PRESTATION EXTERIEURE, DROIT DE PLACE

Intervention du service Fêtes et cérémonies :		
Plan de circulation et stationnement - 2 agents sur deux jours	(49.80€/h x 2.5h x 2j) * 2 agents	498.00€
Barrières grillagées + camion benne - 1 agents 3h = 3h	49.80€/h x 3	149.40€
TOTAL 1		647.40€

Intervention du plombier :		
1 agent 1h	49.80€/h x 1h	49.80€
TOTAL 2		49.80€

Intervention du service nettoyage :		
Nettoyage avant - 1 agent 2 heures (désherbage + déchets)	49.80€x2	99.60€
Nettoyage après - 1 agent 2 heures (désherbage + déchets)	49.80€x2	99.60€
Balayeuse - 1 agent 1 heures de balayeuse + 1h de Main d'œuvre	79.80€ + 49.80€	129.60€
TOTAL 3		328.80€
Montant global de l'intervention des ST de la Ville (1+2+3)		1 026.00€

Prestations extérieures :	
ENGIE (EDF) ouverture, fermeture et consommation	300.00€
CITEOS pose et dépose de câble	600.00€
Montant global prestations extérieures	
900.00€	

Droit de place :	
4 jours à 581.60€	2 326.40€
Montant total du droit de place	
2 326.40€	

MONTANT GLOBAL
4 252.40€

Montant payé en 2023 : 4 071.79€

ADHÉSION À LA LISTE DES COMMUNES SOCLES CONCERNÉES PAR LE RECU DE LA CÔTE

Rosine DANGUY DES DÉSERTS rappelle que la loi « Climat et Résilience » a introduit plusieurs dispositions relatives à la gestion de l'érosion littorale. Parmi celles-ci figure la prise en compte du recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme pour certaines communes dont la liste doit être définie par décret.

Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, va produire une cartographie du risque de recul du trait de côte pour toutes les communes littorales. Les zones identifiées feront alors l'objet de règles d'urbanisme spécifiques, et des outils pourront y être déployés pour gérer ce risque.

Cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- L'amélioration de la connaissance et partage de l'information
- L'anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Les solutions pour les biens existants
- La réalisation de solutions de recomposition spatiale
- La stratégie locale de gestion du trait de côte
- La méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière
- La dérogation possible à la loi « littoral » pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

Par courrier en date du 12 janvier 2024, l'État propose aux communes littorales non encore engagées dans cette démarche en tant que commune concernée par le recul du trait de côte, de se faire connaître avant le 8 mars 2024, pour être inscrite par décret dans la liste des Communes littorales dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement, est adapté aux phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte.

A titre conservatoire, en raison des enjeux et des travaux déjà menés ces dernières années, il est proposé que la ville de Perros-Guirec se porte volontaire pour être référencée comme Commune « socle » concernée par le recul du trait de côte.

Rosine DANGUY DES DÉSERTS propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Perros-Guirec à la liste des communes concernées par le recul du trait de côte,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES
PRIMAIRES PUBLIQUES – DÉCRETS N° 2013/77 DU 24 JANVIER 2013 /
N°2017-549 DU 14 AVRIL 2017 / N° 2017-1108 DU 27 JUIN 2017**

Annie HAMON rappelle à l'Assemblée que pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques la Ville s'est prononcée pour la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

En effet, en application du décret n° 2017/2018 du 27 Juin 2017 traitant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il avait été décidé en Conseil municipal du 18 février 2021 de solliciter la Direction Académique des Services de l'Education Nationale en ce sens, sollicitation approuvée.

Les dispositions de l'article D 521-12 et le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par conséquent, pour la rentrée 2024, les Communes qui ont obtenu une dérogation à la rentrée scolaire 2021 doivent la renouveler.

Par conséquent, Annie HAMON invite le Conseil Municipal à :

- **SOLLICITER** à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, la dérogation à l'organisation des enseignements sur 4 journées pour l'ensemble des écoles primaires publiques de la commune.

Un courrier sera adressé par Monsieur le Maire à la Direction Académique des services de l'Education Nationale pour solliciter cette dérogation.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**VOIRIE COMMUNALE - DÉCLASSEMENT - RUE PIERRE-SIMON DE
LAPLACE**

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée section E2693 souhaite acquérir le délaissé communal repéré ci-dessous.



Cette opération nécessite au préalable de déclasser l'emprise concernée (environ 290 m²) de la voirie communale. La procédure sera dispensée d'enquête publique car n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du Code de la Voirie Routière).

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** le déclassement du délaissé communal, d'environ 290m² repéré ci-dessus, le long de la parcelle cadastrée section E n°2693; les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;
- de **MODIFIER** en conséquence le tableau de classement des voies communales ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Guy MARECHAL précise que les conditions définitives de la vente et ses caractéristiques essentielles feront l'objet d'une nouvelle délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AVENUE DU CASINO - DEPLACEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE - TRAVAUX DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que le poste de transformation P6 situé avenue du Casino doit être déplacé dans le cadre de la construction d'une nouvelle résidence à l'arrière du Grand Hôtel.

Le Conseil Municipal du 16 novembre 2023 a validé le principe de financement du déplacement des armoires de comptages et de commande de l'éclairage public et des prises de courant associées à cet ouvrage.

Or, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a par la suite fait savoir que cette dépense devait être prise en charge par le pétitionnaire, comme elle l'est pour le transformateur lui-même.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'ABROGER** la délibération du 16 novembre 2023 relative à l'affaire en objet,
- **d'ANNULER** le projet de dépense de 8 100 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'annulation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a arrêté la carte scolaire 2024.

Il indique que la Ville de Perros-Guirec n'est pas concernée par cette mesure ; Il suggère néanmoins, par solidarité avec les nombreux Maires qui subissent ces décisions de fermeture, de proposer au Conseil Municipal une motion pour contester le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes dans le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes dans le Département,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation des Maires concernés a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **CONTESTER** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **APPORTER** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDER** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,
- **PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Michel-Philippe DUAULT refuse de prendre part au vote en raison de l'envoi tardif du projet de délibération.

Adopté par 28 voix POUR.

Michel-Philippe DUAULT refuse de prendre part au vote car le projet de délibération a été adressé trop tardivement.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES DE PERROS-GUIREC – 2024

Katell LE GALL donne lecture à l'Assemblée du courrier de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A.) Maison de Santé Pluriprofessionnelle Perros-Santé relatif au bilan de la précédente convention d'objectifs qui est arrivée à terme le 31 décembre 2023.

La S.I.S.A., par ce courrier sollicite la signature d'une nouvelle convention pour les trois prochaines années afin de poursuivre le travail mené sur la Commune.

Cette nouvelle convention d'objectifs se traduirait par un apport de la Ville de Perros-Guirec de 65 000 euros par an.

Katell LE GALL rappelle à l'Assemblée que le projet initial relatif à la mise en œuvre d'une maison de Santé Pluriprofessionnelle à Perros-Guirec prévoyait l'autonomie progressive de la structure porteuse (A.P.S .L.P.G. puis S.I.S.A.).

Katell LE GALL propose en conséquence d'engager la Collectivité dans une convention annuelle soit pour l'exercice 2024 pour un montant de 65 000 euros.

Katell LE GALL donne lecture du projet de convention et des coûts d'objectifs associés et propose d'adopter cette convention annuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annuelle et les modalités de versement de l'aide financière.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

La subvention 2024 est inscrite au Budget Primitif 2024 pour un montant de 65 000 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles le projet de convention a été modifié pour le faire passer de 3 ans à 1 an. Il est, en effet, noté un changement d'environnement au niveau médical sur le territoire. Cette modification permet de donner du temps pour étudier une nouvelle convention d'objectifs plus adéquate. Michel-Philippe DUAULT demande qui procède à l'évaluation contradictoire prévue à l'article 9. De plus, il fait remarquer que les annexes prévues au point 3.2 sont manquantes.

Katell LE GALL indique que l'évaluation contradictoire est réalisée en Mairie en présence du Maire, de l'adjointe aux Finances, de la responsable des Finances, du Directeur Général des Services et d'elle-même.

Il est précisé que ces annexes n'ont pas été communiquées mais que les documents correspondants sont disponibles.

Monsieur le Maire précise que le coût global de la Maison de Santé est de 585 000 €. Il ajoute que l'objectif est atteint. Il y a, aujourd'hui, moins de problèmes pour trouver des généralistes. Il s'agit d'un investissement majeur qui était nécessaire. Il faut cependant réinterroger le modèle pour les années à venir.

Katell LE GALL fait savoir que la SISA compte aujourd'hui 6 médecins généralistes et 1 médecin spécialiste. En 2021, 17 268 consultations ont été réalisées et 32 648 en 2023. Il s'agit donc d'une offre importante. En 2021, 1 764 soins d'urgence ont été prodigués et 3 260 en 2023. Ces chiffres ne cessent d'augmenter. La Maison de Santé est aujourd'hui contrainte d'assurer des consultations d'urgence suite aux problèmes rencontrés dans les services d'urgence aujourd'hui.

Pierrick ROUSSELOT demande que compte-tenu de l'importance de la subvention accordée, les membres de la commission des finances soient informés (loyers, charges..). Il considère que cette action est importante mais il ne faut pas que cela soit au détriment d'autres actions.

Monsieur le Maire fait savoir que ce qui se passe à Pleumeur-Bodou actuellement interroge, d'où la nécessité de réétudier la convention.

Laurence THOMAS explique qu'il y a 2 organes : la Maison de Santé et la SISA.

Katell LE GALL conclut en précisant que les patients sont exclusivement de Perros-Guirec.

Convention annuelle d'objectifs avec la S.I.S.A. Maison de santé

Convention annuelle d'objectifs avec la S.I.S.A. Maison de santé

Entre

Le Maire , LEON Erven, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, d'une part, et désigné sous le terme « Commune de PERROS GUIREC »

Et

La Société inter professionnelle de soins ambulatoires domiciliée au 102 rue des Frères

Le Montreer 22 700 PERROS GUIREC

représentée par Pascale DELHINGER et Marie MORVAN, et désignée sous le terme «

SISA», d'autre part,

N° SIREN :

Il est convenu ce qui suit :

IL ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Par délibération en date du 17 décembre 2020 la Ville a décidé de mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant : Développer, créer et faire fonctionner une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Perros-Guirec.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'Association des Professionnels de Santé Libéraux de Perros-Guirec à cet effet pour 2020-2021 le 1 décembre 2020.

Une deuxième convention pluriannuelle adoptée en Conseil Municipal le 16 décembre 2021 a permis de poursuivre ces objectifs en 2022 et 2023.

Vu le courrier des gérantes de la SISA en date du 27 novembre 2023 sollicitant le renouvellement de la convention d'objectif pour une nouvelle période de trois ans, (2024-2026) pour poursuivre le travail engagé.

Convention annuelle d'objectifs avec la S.I.S.A. Maison de santé

Considérant que les objectifs figurant dans la deuxième convention pluriannuelle 2022-2023 ont été atteints,

Considérant toutefois que le projet initial relatif à la mise en œuvre d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Perros-Guirec prévoyait l'autonomie progressive de la structure porteuse (A.P.S.P.G. puis S.I.S.A.).

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la « SISA » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre le projet¹ d'intérêt économique général suivant : développer, créer et faire fonctionner une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Perros-Guirec.

La Commune de PERROS GUIREC contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet proposé par la S.I.S.A. est évalué à 243 030 EUR pour les exercices 2024,2025,2026 conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

Les coûts :

- liés à l'objet du projet et qui sont évalués en annexe ;
- nécessaires à la réalisation du projet;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

Convention annuelle d'objectifs avec la S.I.S.A. Maison de santé

- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la Commune de PERROS-GUIREC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La « SISA » notifie ces modifications à la Commune de PERROS-GUIREC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 et 5.1 si avance prévue aussi par l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de PERROS-GUIREC de ces modifications.

Article 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La Commune de PERROS GUIREC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 65 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 243 030 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la Commune de PERROS-GUIREC contribue financièrement pour un montant de 65 000 EUROS.

4.3 la présente convention annuelle pourra être renouvelée de manière expresse et devra donner lieu à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

4.4 La contribution financière de la Commune de PERROS-GUIREC mentionnées au paragraphe 4.2 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget primitif 2024
- Le respect par la « SISA » des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Commune de PERROS-GUIREC que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

Convention annuelle d'objectifs avec la S.I.S.A. Maison de santé

Article 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 la commune de PERROS-GUIREC verse 32 000 euros à la notification de la convention.

Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....

N° IBAN |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

L'ordonnateur de la dépense est la Commune de PERROS-GUIREC.

Le comptable assignataire est Monsieur Le Trésorier de LANNION

Article 6 - JUSTIFICATIFS

La « SISA » s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Convention annuelle d'objectifs avec la S.I.S.A. Maison de santé

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La « SISA » informe sans délai la Commune de PERROS GUIREC de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre des sociétés et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la « SISA » en informe la Commune de PERROS-GUIREC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La « SISA » s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Commune de PERROS-GUIREC sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la « SISA » sans l'accord écrit de la Commune de PERROS-GUIREC, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la « SISA » et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Commune de PERROS-GUIREC informe la « SISA » de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Convention annuelle d'objectifs avec la S.I.S.A. Maison de santé

Article 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La « SISA » s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 La Commune de PERROS-GUIREC procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la « SISA », de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune de PERROS GUIREC. La « SISA » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Commune de PERROS-GUIREC contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune de PERROS GUIREC peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

Article 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune de PERROS- GUIREC et la « SISA ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non

Convention annuelle d'objectifs avec la S.I.S.A. Maison de santé

contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - ANNEXES

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Article 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

Article 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de RENNES ;

Le 2024

Pour la « SISA »,

Pour La Commune de PERROS GUIREC,

Le Maire,
Erven LEON

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉALABLES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA CLARTÉ

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Commune a engagé en urgence des études dans le but de poursuivre la deuxième tranche de restauration de la couverture et charpente de la Chapelle Notre Dame de la Clarté, au niveau du clocher notamment, lequel présente des désordres structurels importants.

Le montant des études est de 37 032 € HT.

Ces études font l'objet d'une subvention de la DRAC Bretagne.

Dépenses € HT	Montant € HT	Recettes	Montant €	% participation/montant total du projet
		DRAC	18 516,00	50,00%
Études	37 032,00			
		Total des aides publiques	18 516,00	50,00%
		Autofinancement	18 516,00	50,00%
Total dépenses HT	37 032,00	Total des recettes	37 032,00	100,00%

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

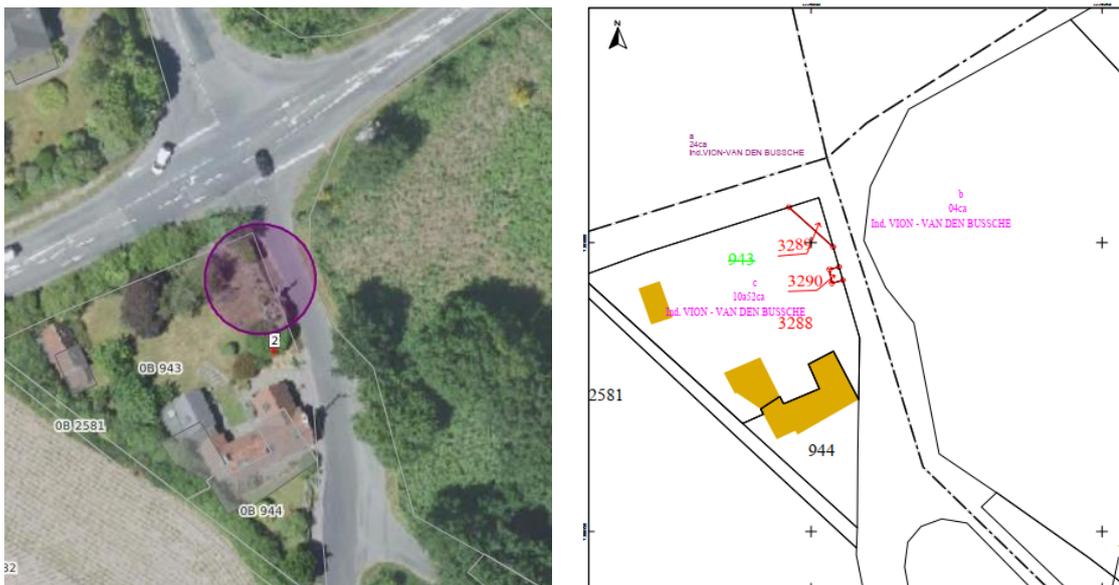
- **APPROUVER** le projet,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **AUTORISER** son Adjoint délégué à signer la décision,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOIRIE COMMUNALE – ROUTE DE KROAZ AR VAREN - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°3289 (24 M²) ET 3290 (4 M²)

Guy MARECHAL indique à l'Assemblée que dans le cadre du réaménagement du carrefour « route de Pleumeur-Bodou / route de Kroaz ar Varen » et pour améliorer les conditions de co-visibilité, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°3289 (24 m²) appartenant à l'indivision VION-VAN DEN BUSSCHE. Les propriétaires sont également favorables pour céder à la Ville le calvaire implanté sur la parcelle désormais cadastrée section B n°3290 (4 m²).



Guy MARECHAL précise que la parcelle B 3289 serait dans un premier temps transféré dans le domaine privé de la Commune, étant entendu que le classement dans le domaine public interviendrait ultérieurement dans les formes prévues par le Code de la Voirie Routière.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section B n°3289 (24 m²) et 3290 (4 m²) ;
- **de MODIFIER** en conséquence le tableau de classement des voies communales ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace celle du 21 décembre 2023 (erreur matérielle concernant la surface des parcelles).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

En fin de séance, Monsieur le Maire donne connaissance de la question diverse communiquée par Michel-Philippe DUAULT :

« Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-dessous une question, posée par un de vos administrés, que je souhaite ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal de jeudi 15 février 2024, aux questions diverses.

Bonjour,

Les factures de nos consommations d'eau nous parviennent tous les six mois, ce qui représente un coût important (353 € pour la dernière facturation). Nous avons demandé au prestataire de pouvoir régler, chaque mois, la consommation réelle,

relevée automatiquement chaque jour, afin de pas avoir à sortir une grosse somme d'argent, deux fois par an, ce qui nous met en difficulté bancaire.

Véolia nous propose un échelonnement sur 10 mois avec un solde chaque fin d'année. Cela ne nous intéresse pas. Nous voudrions, comme pour EDF, payer chaque mois notre consommation réelle. Véolia nous dit que c'est la commune qui leur impose ce mode de facturation.

Dans cette période où toutes les prestations augmentent fortement, cette modalité de paiement mensuel à la consommation réelle nous permet de gérer nos consommations personnelles en toute responsabilité et de réguler nos dépenses sur l'année.

Nous souhaiterions que la Mairie de Perros-Guirec permette aux habitants de pouvoir bénéficier de ce type de facturation.

Avec nos remerciements

Merci pour votre réponse. »

Monsieur le Maire précise que le fermier est la société VEOLIA. Lorsque la Délégation de Service Public (DSP) a été passée, la télérelève n'existait pas. Il n'a donc pas été prévu de mensualisation dans le contrat passé avec le fermier.

Aujourd'hui, la compétence « gestion de l'eau potable » est assurée par Lannion-Trégor Communauté. Il serait nécessaire de passer un avenant au contrat de DSP pour permettre cette mensualisation. La Ville va donc demander aux services de Lannion-Trégor Communauté si la mensualisation est possible.

Pour Pierrick ROUSSELOT la question posée par Michel-Philippe DUAULT qui relaie une interrogation d'un particulier n'est pas une question du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque le sinistre survenu sur le transformateur de Kerabram le mercredi 7 février. Il indique que le problème est réglé aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H30.